

**RÉPONSE DE GAZIFÈRE INC. À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 4 DE LA RÉGIE DE  
L'ÉNERGIE RELATIVE À LA DEMANDE SUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR  
LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015 AU 31 DÉCEMBRE 2015, LA FIXATION DU TAUX DE  
RENDEMENT SUR L'AVOIR DE L'ACTIONNAIRE POUR L'ANNÉE TÉMOIN 2018, L'APPROBATION DU  
PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET À LA DEMANDE DE MODIFICATION DES TARIFS À COMPTER DU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

---

**PHASE 2**

**TÉMOIGNAGE DE JEAN-BENOÎT TRAHAN**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0210](#), p. 1;
  - (ii) Pièce [B-0147](#);
  - (iii) Pièce [B-0159](#);
  - (iv) Décision [D-2016-092](#), pages 38 et 39.

**Préambule :**

(i) « *La preuve déposée au soutien de la demande tarifaire de Gazifère tient compte des conclusions de la décision D-2016-092 rendue à l'égard de la phase 4 du dossier tarifaire 2016 de Gazifère (Dossier R-3924-2015), et cette preuve reflète plus particulièrement ce qui suit :*

[...]

- *Rémunération des comptes de frais reportés selon leur nature (comptes d'écarts et de report (CER) ou comptes reliés à des investissements (CRI)) conformément aux modalités approuvées par la Régie; »*

(ii) Le montant de la base de tarification 2017 de 89 233 000 \$, inclut les comptes de frais reportés de type CER.

(iii) Gazifère présente le tableau de continuité des comptes différés, dont certains sont maintenus en dehors de la base de tarification en 2017 alors que d'autres comptes sont intégrés à la base de tarification en 2017.

(iv) « [167] *En appliquant les critères établis par la Régie dans la décision D-2015-018, Gazifère propose que l'ensemble des CFR deviennent des CER, à l'exception du CFR du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) — deuxième composante qui capte les écarts entre les coûts réels d'acquisition des droits d'émission et qui deviendrait un CRI.*

[168] *En ce qui concerne le traitement fiscal du compte de stabilisation de la température, le Distributeur précise que ce CER doit être présenté après impôt.*

[169] *Quant aux taux de rémunération, Gazifère propose d'utiliser le taux de la dette de court terme pour rémunérer les CER. L'avantage d'utiliser ce taux est que la méthodologie qui sous-tend sa détermination est déjà en place et approuvée par la Régie. Ainsi, il sera efficient au point*

*de vue réglementaire d'utiliser ce taux et il n'y a aucun coût additionnel associé à sa détermination. Pour les CRI, le taux utilisé serait le taux de la base de tarification.*

[...]

*[172] La Régie a pris connaissance de la proposition du Distributeur et s'en déclare satisfaite. Elle approuve donc cette proposition relative à la rémunération des CFR de Gazifère pour application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*[173] Afin de pouvoir constater l'impact de l'application de la proposition de Gazifère et de suivre les soldes des CER et des CRI, la Régie ordonne à Gazifère de déposer dans les prochains dossiers tarifaires la mise à jour de la pièce B-0552. »*

#### **Demandes :**

1.1 Veuillez confirmer le taux utilisé en 2017 pour rémunérer les comptes différés de type CER inclus à la base de tarification selon la référence (ii).

#### **Réponse 1.1:**

**Après analyse de la situation, Gazifère s'aperçoit qu'elle a mal appliquée la décision de la Régie sur la rémunération des CFR en 2017.**

**En effet, l'interprétation qui a été intégrée au dossier tarifaire 2017 est la suivante. Les comptes de frais reportés découlant d'écarts en 2016 ne sont pas inclus dans la base tarifaire 2017. Ces comptes sont prévus être rémunérés sur la base du taux de la dette à court terme.**

**Cependant, la rémunération des comptes « tombant » dans la base tarifaire en 2017 n'ont pas été ajusté pour tenir compte du taux des CER. Gazifère aurait dû ajuster son modèle à cet égard, mais malheureusement, avec tous les autres changements, cet ajustement a été omis.**

**Gazifère propose d'ajuster son modèle de détermination du revenu requis pour intégrer cet ajustement. Au même moment, elle intégrera deux autres ajustements qui sont expliqués aux réponses 24.1 et 28.1 suivantes.**

**De plus, Gazifère ajustera le taux de rendement pour tenir compte de la mise à jour des taux d'intérêts découlant du consensus forecast d'octobre 2016.**

**Enfin, Gazifère intégrera également la mise à jour des données du changement tarifaire en place au 1<sup>er</sup> octobre 2016, comme à l'habitude.**

**Gazifère déposera l'ensemble de sa preuve révisée dans les plus brefs délais.**

**Le taux est le taux de la dette à court terme, soit 2,80 %, tel que présenté à la pièce GI-27, document 1.**

1.2 Le cas échéant, veuillez justifier l'utilisation du taux de rendement sur la base de tarification plutôt que le taux de la dette de court terme, selon la référence (iv).

**Réponse 1.2:**

**Voir la réponse à la question 1.1.**

1.3 Veuillez indiquer l'impact sur le bénéfice net 2017, d'utiliser le taux de rendement sur la base de tarification, plutôt que le taux de la dette de court terme.

**Réponse 1.3:**

**Voir la réponse à la question 1.1.**

1.4 Veuillez déposer la mise à jour de la pièce B-0552 en suivi de la référence (iv), pour la période 2015-2017. Veuillez présenter tous les comptes différés, soit ceux de la référence (iii) qui sont intégrés à la base de tarification en 2017 ainsi que les autres comptes différés maintenus en dehors de la base de tarification en 2017. Veuillez également présenter le taux de rémunération applicable.

**Réponse 1.4:**

**Voir la réponse à la question 1.1.**

- 2. Références :**
- (i) Pièce [B-0210](#), p. 1 et 2;
  - (ii) Pièce [B-0149](#), p. 1;
  - (iii) Dossier R-3924-2015 phase 3, pièce [B-0492](#), p. 1.

**Préambule :**

(i) « La preuve déposée au soutien de la demande tarifaire de Gazifère tient compte des conclusions de la décision D-2016-092 rendue à l'égard de la phase 4 du dossier tarifaire 2016 de Gazifère (Dossier R-3924-2015), et cette preuve reflète plus particulièrement ce qui suit :  
[...]

- *Intégration dans la base de tarification de 2017 du montant comptabilisé dans le compte de frais reportés associé aux coûts encourus en 2016 découlant de l'entente intervenue entre Gazifère et la Ville de Gatineau, ainsi que des coûts estimés de 2017 reliés à l'application de cette même entente; »*

(ii) Gazifère indique à la note 1 :

*« Pour l'année 2016, Gazifère prévoit des projets d'extension et de modification du réseau de 6,7 M\$ pour desservir 744 nouveaux clients. Ce solde ne comprend pas un montant de 256 005\$ concernant des relocalisations demandées par la Ville de Gatineau en 2016, portées à un compte différé en 2016 et transféré aux conduites principales au 1er janvier 2017. »*

(iii) Gazifère indique à la note 7 de la base de tarification 2016:

*« Les immobilisations réglementées ont été retraitées afin d'exclure les montants relatifs à l'entente avec la Ville de Gatineau. Ces derniers, à la demande de la Régie de l'énergie en audiences des 2, 3 et 4 novembre 2015, sont maintenant considérés dans un compte de frais reportés hors base de tarification. Les montants ainsi retraités, au 31 décembre 2016, sont de 498 000\$ en immobilisations, valeur brute et 3 000\$ en amortissements cumulés. »*

#### **Demandes :**

2.1 Veuillez quantifier les coûts encourus en 2016 découlant de l'entente intervenue entre Gazifère et la Ville de Gatineau, ainsi que des coûts estimés de 2017 reliés à l'application de cette même entente, et ce, par type de coûts. Veuillez fournir les valeurs brutes et les amortissements cumulés inclus dans la base de tarification 2017.

#### **Réponse 2.1:**

**Les coûts encourus en date du 30 septembre 2016 se répartissent comme suit :**

**4 853 \$ pour les relocalisations et approximativement 103 000\$ relativement au frais de permis (2%).**

**Les coûts estimés pour l'année 2017 sont de 275 000 \$ pour les relocalisations et 138 000 \$ pour les frais de permis, pour un total de 413 000 \$.**

**Le montant brut inclus à la base de tarification 2017 totalise 393 005 \$, soit 256 005 \$ pour les relocalisations et 137 000 \$ estimé pour les frais de permis (2%). L'amortissement cumulé pour l'année 2017 relativement au montant brut inclus à la base de tarification 2017 totalise 9 348 \$.**

2.2 Veuillez expliquer l'écart entre le montant prévu dans le compte de frais reportés 2016 (référence (iii)) au montant de 498 000 \$ et celui prévu de 256 005 \$ en 2016 (référence (ii)) comptabilisé dans la base de tarification 2017.

**Réponse 2.2:**

A noter que le montant de 256 005 \$ indiqué dans la question est relatif aux relocalisations alors que le montant de 498 000 \$ inclus dans le compte de frais reportés représente le total pour les relocalisations et les frais de permis.

Afin d'expliquer l'écart et faciliter la comparaison, voici comment se composent les montants :

	<u>Relocalisation</u>	<u>Frais de permis</u>	<u>Total</u>
Frais reportés 2016	375 000 \$	123 000 \$	498 000 \$
Frais prévus 2016	256 005 \$	137 000 \$	393 006 \$

L'écart provient de deux éléments. Les frais de permis sont plus importants que prévus, puisque des investissements plus importants que prévus auront été effectués à la base de tarification concernant les services et les conduites.

Quant aux frais de relocalisations, ils sont tributaires des travaux requis par la Ville de Gatineau. Comme expliqué dans le cadre du dossier tarifaire 2016, les travaux envisagés par la municipalité ne sont pas connus au moment de faire la prévision. Gazifère évalue donc cette donnée sur la base du montant maximal possible qu'elle peut être amenée à supporter pour ce type de dépenses selon l'entente conclue avec la ville (450 000 \$ par année) et les résultats historiques. Au final, pour 2016, Gazifère s'attend à ce que les coûts des demandes de relocalisation de la ville soient inférieures à ce qui a été budgété (375 000 \$) prévu, et, à ce stade, que ces demandes soient également inférieures à la prévision de 256 005 \$, bien qu'en date de ce jour, au moins un projet est à l'étude et qu'il viendrait augmenter d'ici la fin de l'année le montant actuel de 4 853 \$ au 30 septembre 2016.

- 3. Références :** (i) Pièce [B-0210](#); p. 7;  
(ii) Dossier R-3924-2015, Phase 3, pièce [B-0481](#).

**Préambule :**

(i) « Dans cette dernière décision, la Régie a approuvé un budget de dépenses d'exploitation, excluant les comptes réglementaires, de 13 003 600 ~~12 531 900~~ \$, alors que le budget demandé était de 13 845 100 ~~373 400~~ \$, ce qui représente une réduction totale de 841 500 \$ ou 6,1 ~~5,3~~ %. Cette réduction a eu un impact très important pour Gazifère et elle s'est efforcée de réduire ses coûts bien qu'elle ne prévoit pas être en mesure de restreindre ses dépenses au niveau requis par la Régie, tel que relaté ci-après. »

(ii) Gazifère présente les différents éléments causant la variation des charges d'exploitation 2016 suivant la décision D-2016-014, dont un montant de 71 900 \$ lié à un reclassement à l'amortissement et un montant de 32 900 \$ lié à un trop-perçu comptabilisé au CFR SPEDE.

**Demande :**

3.1 Veuillez confirmer que la réduction des charges d'exploitation présentée par Gazifère à la référence (i) devrait exclure les montants qui sont inclus par ailleurs dans l'établissement du revenu requis, soit antérieur à 2016 pour le trop-perçu lié au SPEDE ou par le biais du reclassement à l'amortissement, tel que présenté à la référence (ii).

**Réponse 3.1:**

**En effet, les montants de 32 900 \$ et de 71 900 \$ n'ont pas eu d'effet direct sur les charges d'exploitation de Gazifère.**

**À la page 7 de la pièce B-0210, il aurait été plus approprié d'utiliser le montant de 13 740 300 \$ plutôt que le montant de 13 845 100 \$. Par incidence, la réduction totale du budget de dépenses d'exploitation à laquelle il est fait référence dans cette pièce deviendrait alors de 5,7 % en lieu et place de 6,1 %.**

**Cependant, cet ajustement ne change en rien la présentation des faits et l'analyse qui en est faite par Gazifère.**

- 4. Références :**
- (i) Pièce [B-0210](#); p. 8;
  - (ii) Pièce [B-0210](#), p. 9.

**Préambule :**

(i) Suivant la décision D-2016-014, les salaires de 4 755 200 \$ initialement proposés par Gazifère pour 2016 sont réduits à 4 483 200 \$, soit un écart de - 272 000 \$. Pour l'année 4/8 2016, les salaires prévus s'élèvent à 4 569 200 \$. Comparativement aux salaires initialement proposés pour 2016, l'écart évalué par Gazifère est de - 186 100 \$.

(ii) « *Ainsi, sur l'élément salaire, Gazifère est en voie de réaliser des économies de près de 100 000 \$ sur la réduction de budget de 186 100 \$ découlant de la décision de la Régie.* »

**Demandes :**

4.1 À la référence (ii), ne devrait-on pas lire que « *Gazifère est en voie de réaliser des économies de près de [186 100 \$] sur la réduction de budget de [272 000 \$] découlant de la décision de la Régie* » ?

#### Réponse 4.1:

*En effet, on aurait dû lire ce qui suit à la référence (ii) : « Gazifère est en voie de réaliser es économies de près de 186 100 \$ sur la réduction de budget de 272 000 \$ découlant de la décision de la Régie. »*

4.2 Dans la négative, veuillez expliquer l'économie de 100 000 \$ de la référence (ii).

#### Réponse 4.2:

**Sans objet.**

5. **Références :** (i) Pièce [B-0210](#); p. 9;  
(ii) Pièce [B-0127](#), p. 2.

#### Préambule :

(i) *« Pour réaliser une partie importante de la réduction des coûts salariaux demandée par la Régie, Gazifère a profité du départ à la retraite d'un employé du service des ventes qui n'a pas été remplacé en 2016. Cet employé est cependant inclus dans le budget de 2017.*

*Le processus mis en place pour recruter un analyste additionnel au sein du service de la réglementation et des budgets a été un peu plus long que prévu, et le poste a été comblé à compter de la mi-août 2016, ce qui a représenté une économie de 7 mois et demi sur les charges associées à ce poste additionnel. Quant service des opérations, il est toujours prévu d'ajouter un poste en 2016, mais le délai associé à l'embauche de ce nouvel employé fait en sorte que des économies en découlent. Enfin, les autres ajouts de postes proposés en 2016, soit un au service des communications et un au service à la clientèle, n'ont pas été effectués en 2016.*

*Par ailleurs, le départ à la retraite du superviseur des services informatiques de Gazifère requiert l'ajout temporaire d'une seconde ressource à ce même poste pour une période de trois mois (octobre à décembre), pour assurer la transition. Cette situation ajoute des dépenses salariales qui n'étaient pas incluses dans le budget de 2016. » [nous soulignons]*

(ii) Pour le service Ventes et communication, Gazifère explique un écart de 72 800 \$ au niveau des salaires notamment par l'ajout d'une nouvelle ressource en 2017 qui remplacera un poste laissé temporairement vacant en 2016.

#### Demandes :

5.1 Veuillez justifier la durée prévue de trois mois en 2016 pour le chevauchement de ressources lié au départ à la retraite du superviseur des services informatiques selon la référence (i).

### Réponse 5.1:

Considérant le départ du superviseur des TI/SIC, un poste clé chez Gazifère, il a été décidé qu'un délai d'environ trois mois était nécessaire afin d'assurer la transition pour que les étapes suivantes puissent être complétées :

- 1- amener le nouveau superviseur à comprendre ses responsabilités et fonctions;
- 2- l'instruire à l'application SIC, aux utilisateurs internes et à la facture en ligne;
- 3- le présenter à l'équipe d'Enbridge/Gazifère et le familiariser à l'infrastructure TI;
- 4- se familiariser avec toutes les ententes en place avec EI/EGD et de nombreux fournisseurs;
- 5- mettre en place des rencontres entre le nouveau superviseur et les différents intervenants (Advanced Utility Systems, InvestorsCom, MET, etc) pour passer le flambeau;
- 6- partager les anciennes et nouvelles initiatives qui vont avoir un impact sur l'atteinte des objectifs;
- 7- partager l'information de gestion du service (Sharepoint);
- 8- partager les aspects financiers du service TI et SIC (budgets, contrôles des dépenses, planification long terme (LRP) et contrats avec sous-traitants);
- 9- bien comprendre les dépenses en capital du service;
- 10- bien comprendre les politiques internes et externes du service informatique; et
- 11- le présenter à l'équipe de gestion de Gazifère.

5.2 Veuillez indiquer le nombre de départs à la retraite prévu d'ici la fin 2017. Le cas échéant, veuillez indiquer si Gazifère prévoit remplacer les employés dont le départ à la retraite est prévu.

### Réponse 5.2:

Deux départs à la retraite sont prévus d'ici la fin 2017.

La caissière/réceptionniste prendra sa retraite fin avril 2017. Gazifère procèdera à l'affichage de ce poste à l'interne et à l'externe afin de le combler. Si le poste est attribué à un employé à l'interne, Gazifère devra recruter à l'externe pour le remplacement de ce dernier employé.



**Un de nos techniciens prévoit prendre sa retraite vers la fin de l'année 2017. Ce dernier pourrait être remplacé par un des employés saisonniers existants. Si tel est le cas, un nouvel employé saisonnier devra être embauché.**

5.3 Veuillez indiquer de quelle façon Gazifère prend en compte le délai de comblement des postes dans l'élaboration des prévisions budgétaires liées aux salaires.

**Réponse 5.3:**

**Dans l'élaboration des prévisions budgétaires, Gazifère prend en considération que les postes seront comblés et aucune réduction de budget n'est prévue pour des délais de comblement de postes, à moins que cela soit connu à l'avance.**

**Par ailleurs, le délai pour comblement de poste ne représente pas nécessairement des économies. En effet, dans certains cas, Gazifère doit assumer des coûts temporairement pour faire effectuer le travail qui n'est pas effectué par ces ressources non disponibles.**

**De tels coûts peuvent notamment résulter de l'utilisation accrue de services externes (entrepreneurs, consultants, etc.) ou encore des services offerts par Enbridge Gas Distribution.**

5.4 Veuillez indiquer le nombre de mois et le montant budgété en 2017 pour le nouvel employé du service Ventes et communication, selon la référence (ii).

**Réponse 5.4:**

**Le montant budgété en 2017 pour le nouvel employé du service des Ventes et communications représente 71 313 \$ pour une période de 12 mois.**

- 6. Références :**
- (i) Pièce [B-0210](#); p. 11;
  - (ii) Pièce [B-0211](#);
  - (iii) Pièce [B-0212](#);
  - (iv) Dossier R-3924-2015, pièce [B-0528](#).

**Préambule :**

(i) « *D'ailleurs, Gazifère tient à souligner qu'en date des présentes, elle ne prévoit pas être en mesure de faire son rendement autorisé pour l'année tarifaire 2016.* »

(ii) Gazifère présente l'état des résultats pro forma pour 2017. La colonne n<sup>o</sup> 3 « *RÉSULTATS PROFORMA* » présente les montants aux fins de l'établissement du revenu requis 2017.

(iii) Gazifère présente une analyse comparative du bénéfice net réglementé pour 2016 et 2017. Les colonnes n<sup>os</sup> 1 à 3 présentent respectivement le budget 2017, les projections pour l'année 4/8 2016 et le budget 2016. Les budgets prévus pour 2016 et 2017 sont les projections de l'entreprise avant l'ajustement lié au revenu additionnel requis.

(iv) Gazifère présente l'état des résultats pro forma pour 2016. La colonne n<sup>o</sup> 3 « *RÉSULTATS PROFORMA* » présente les montants aux fins de l'établissement du revenu requis autorisés 2016.

**Demande :**

6.1 Veuillez présenter une analyse comparative selon le même format que la référence (iii), en incluant les éléments suivants :

- les résultats pro forma pour 2017 (colonne 3 de la référence (ii));
- les résultats projetés pour 2016 (colonne 2 de la référence (iii));
- les résultats pro format autorisés pour 2016 (colonne 3 de la référence (iv)), et
- les écarts.

**Réponse 6.1:**

**Veuillez vous référer à la pièce GI-19, document 1.2.**

- 7. Références :**
- (i) Pièce [B-0210](#); p. 12 et 13;
  - (ii) Pièce [B-0136](#);
  - (iii) Pièce [B-0222](#);
  - (iv) Décision [D-2016-092](#), p. 10 à 12.

**Préambule :**

(i) « *Ce budget découle de l'évolution des charges, mais également de la mise en place de la nouvelle allocation des coûts telle que déterminée dans le cadre de la décision D-2016-092. Le tableau qui suit comporte les données pertinentes à cet égard : »*

Le budget 2017 est établi à 15 135 800 \$, selon la nouvelle méthode d'allocation des coûts, soit 258 300 \$ de moins que s'il était établi selon l'ancienne méthode d'allocation des coûts.

(ii) Gazifère présente le sommaire des charges d'exploitation pour les services entre compagnies affiliées. Ce sommaire comprend seulement les coûts prévus d'Enbridge Inc., au montant total de 1 777 600 \$.

(iii) Gazifère présente la ventilation du budget 2017 entre les centres de coûts ainsi que l'allocation du budget entre les activités réglementées et non réglementées, selon les pourcentages autorisés dans la décision D-2016-092.

(iv) Selon le rapport préparé par la firme MNP LLP (MNP), environ 90 % du montant total facturé à Gazifère par ses compagnies affiliées, était justifié. Ainsi, un montant de 333 734 \$ était exclu aux fins de l'application au revenu requis de Gazifère.

**Demandes :**

7.1 Veuillez indiquer les coûts des sociétés affiliées qui sont exclus du budget total 2017, selon la référence (i), et qui ne doivent pas être alloués à Gazifère selon le rapport MNP de la référence (iv).

**Réponse 7.1:**

**Voici les coûts exclu du budget 2017:**

en \$:

Insurance D&O	46,450
Stock based compensation	68,850
Internal charges EI	<u>162,291</u>
	<u>277,591</u>

**La principale variation provient des “Insurance D&O”, cette charge ayant évolué à la baisse entre (4+8) 2016 et Cause 2017.**

7.2 Veuillez présenter les montants associés à l'utilisation des services d'Enbridge Gas Distribution et leur ventilation entre les centres de coûts de la référence (iii), selon le même format que la référence (ii).

**Réponse 7.2:**

	<b>Frais EGD</b>						
	<b>Réel 2015 (000\$)</b>	<b>(4+8) 2016 (000\$)</b>	<b>Ancienne allocation des coûts Cause 2017 (000\$)</b>	<b>Écart</b>		<b>Cause 2017</b>	
				<b>2016 (4+8) vs Réel 2015 (000\$)</b>	<b>%</b>	<b>vs 2016 (4+8) (000\$)</b>	<b>%</b>
1	2	3	5 = 2-1	6	7 = 3-2	8	
<b>1 ADMINISTRATION</b>	238.8	224.9	229.6	(13.9)	-5.8% (1)	4.7	2.1%
<b>2 INFORMATIQUE</b>	353.6	79.6	82.2	(274.0)	-77.5% (2)	2.6	3.2%
<b>3 AUTRES</b>	80.3	101.6	112.7	21.4	26.6% (3)	11.0	10.9%
	<u>672.7</u>	<u>406.1</u>	<u>424.5</u>	<u>(266.6)</u>		<u>18.4</u>	

7.3 Selon la référence (iii), les montants prévus au centre de coûts « Internal charges Ei » passent de 998 274 \$, établi sur la base du budget corporatif 2015, à 1 186 733 \$ en 2017. Veuillez expliquer la croissance de coûts de 19 % sur deux ans.

**Réponse 7.3:**

Le montant de 998 274 \$ que l'on retrouve dans l'analyse de BDR, en relation avec l'ajustement effectué par MNP, est basé sur le budget de 2014 et non de 2015. On retrouvera d'ailleurs cette mention dans le titre du tableau de la GI-20, document 1, page 40 de la R-3924-2015 : « Impact of the new cost allocation on 2014 and percentage to be used by cost center ».

Conséquemment, la prémisse de croissance de 19 % sur deux ans est erronée.

Par ailleurs, ce qui a pu mener à la confusion est le fait que l'analyse de MNP était quant à elle effectuée sur la base du budget 2015, tel que l'on retrouve dans la preuve de MNP à la page 3 (GI-19, document 1, R-3924-2015) : « The table below outlines the 2015 total budgeted corporate costs to be charged to Gazifère in 2015. »

Conséquemment, la croissance de coût de 998 274 \$ à 1 186 733 \$ se fait sur la base de 2014 à 2017, soit sur trois ans et non sur deux ans.

Les coûts rechargés par Ei le sont toujours sur la base des clés de répartition en vigueur et la croissance des coûts découlent notamment de la variation des intrants (coûts) ainsi que des intrants de répartition (nombre d'employés, etc.).

Les montants budgétés pour 2017 n'étant pas connus au moment de faire le budget, Gazifère a utilisé une croissance de 2 % sur la base du budget 2016.

Quant à la croissance des coûts entre 2014 et 2016, ils sont représentatifs de l'évolution des coûts chargés à Gazifère durant cette période. À cet égard, Gazifère vous réfère à la croissance des coûts de Ei entre 2014 et 2015, tel que l'on retrouve à la pièce R-3969-2016, GI-13, document 1, page 21. De même la croissance des charges de ce secteur se retrouve également présentée pour 2016 à la pièce R-3924-2015, GI-28, document 8.2 où l'on voit une croissance sur la période 2014 à 2016 avant allocation aux ANR de 1 561.9 M\$ à 1757.9 M\$. Ainsi, la croissance d'un peu moins de 200 000 \$ que l'on retrouve concernant les « internal charges » entre 2014 et 2017 est en lien avec la croissance observée et démontrée depuis les charges de 2014, dont la plus grande part de croissance a eu lieu entre 2014 et 2015.

Quant aux raisons expliquant cette croissance de coûts entre 2014 et 2016, on retrouve les explications dans les dossiers appropriés de fermeture des livres 2015 et du dossier tarifaire 2016.

- 8. Références :**
- (i) Pièce [B-0210](#), p. 14, note 1;
  - (ii) Pièce [B-0210](#), p. 15;
  - (iii) Pièce [B-0223](#);
  - (iv) Pièce [B-0226](#).

**Préambule :**

(i) « Le montant des charges de pension est de 932 000 \$, dont une portion de 19,07 % est capitalisée. Sur ce nouveau total de 754 267 \$, une portion de 10,2 % est allouée aux activités non réglementées, menant au montant de 677 332 \$. »

(ii) « Quant au service des opérations, un poste additionnel est prévu en 2016 pour répondre aux nombreuses activités de ce secteur. De plus, un autre poste est proposé en 2017, toujours en lien avec l'accroissement des activités de ce secteur. Par ailleurs, il est à noter que ces deux postes ont un effet relativement limité sur les dépenses salariales de ce service, étant donné qu'une portion importante de ces postes est capitalisée. »

(iii) Gazifère présente le détail des charges d'exploitation par nature. Les salaires et avantages sociaux s'élèvent à 6 818 900 \$ en 2015, 6 255 600 \$ en 2016 et 8 289 400 \$ en 2017, dont un montant de 989 000 \$ lié aux régimes de retraite pour 2017.

(iv) Les frais généraux capitalisés sont établis en appliquant différents % aux comptes d'administration ayant une relation indirecte avec les additions en capital.

**Demandes :**

- 8.1 Veuillez expliquer la méthode utilisée, ou les moyens pris par Gazifère pour déterminer le montant des salaires à capitaliser dans les immobilisations (soit à imputer aux travaux de construction).

**Réponse 8.1:**

Les employés de chantier doivent compléter une feuille de temps journalière spécifiant le temps accordé à chaque bon de travail assigné à l'employé. Chaque bon de travail est assigné à un projet. Chaque projet est soit de nature capital ou d'entretien. À partir de la feuille de temps une compilation de temps multiplié par le taux horaire est comptabilisée au projet. Les montants affectés aux projets en capital sont donc ainsi accumulés et Gazifère est en mesure de connaître les sommes consacrées par la main-d'œuvre interne aux projets en capital. En mode budgétaire, la portion des salaires à capitaliser est estimée par employé sur la base d'une moyenne historique.

Le temps des employés du centre de gestion des travaux et de la répartition est alloué à 50% aux travaux en capital, étant l'estimé de leur temps alloué dans leur fonction à ce type de travaux.

Le temps des employés des opérations, autres que les employés de chantier, varie entre 25% et 100% alloué au projet en capital et ce dépendamment des fonctions et rôle de l'employé. Par exemple, le superviseur des projets de construction est à 100% alloué aux projets en capital, tandis que les employés affectés à la détection des fuites et prévention des dommages sont alloués à 25% aux projets en capital.

- 8.2 Pour chacune des années de la période 2015-2017, veuillez présenter les salaires et avantages sociaux avant la capitalisation ainsi que les montants capitalisés tant pour les salaires que pour les avantages sociaux. Le cas échéant, veuillez concilier la réponse avec les salaires et avantages sociaux présentés à la référence (iii).

**Réponse 8.2:**

	Réel 2015 (000\$)	Cause 2016 (000\$)	Forecast 2016 (000\$)	Budget 2017 Ancienne alloc. (000\$)	Budget 2017 Nouvelle alloc. (000\$)
Avantages sociaux avant capitalisation	2,734	2,446	2,449	3,515	3,681
Avantages sociaux capitalisés	-613	-674	-689	-897	-897
<b>Avantages sociaux totaux</b>	<b>2,121</b>	<b>1,772</b>	<b>1,761</b>	<b>2,619</b>	<b>2,784</b>
Salaires avant capitalisation	6,048	5,803	5,944	6,353	7,009
Salaires capitalisés	-1,351	-1,320	-1,375	-1,503	-1,503
<b>Salaires</b>	<b>4,697</b>	<b>4,483</b>	<b>4,569</b>	<b>4,850</b>	<b>5,505</b>
Salaires et avantages sociaux avant capitalisation	8,331	8,249	7,019	8,365	9,186
Salaires et avantages sociaux capitalisés	-1,512	-1,994	-689	-897	-897
<b>Salaires et avantages sociaux</b>	<b>6,819</b>	<b>6,255</b>	<b>6,330</b>	<b>7,468</b>	<b>8,289</b>

8.3 Veuillez indiquer dans quelle rubrique de coûts, par nature, sont comptabilisés les frais généraux capitalisés et les avantages sociaux totaux capitalisés.

**Réponse 8.3:**

**Dans la pièce des charges d'exploitation par nature, pièce GI-22, document 10, ligne 5, les salaires sont présentés nets des salaires capitalisés. La méthode utilisée pour déterminer les salaires capitalisés est expliquée à la réponse 8.1. Les autres avantages sociaux (pièce GI-22, document 10, ligne 3) sont présentés nets des avantages sociaux capitalisés. D'ailleurs à la pièce GI-22, document 5, ligne 6 on devrait plutôt lire avantages sociaux capitalisés et non frais généraux et avantages sociaux capitalisés car le montant de cette ligne ne représente que les avantages sociaux capitalisés.**

8.4 Pour chacune des années de la période 2015-2017, veuillez présenter le détail des Autres avantages sociaux, soit la ligne 3 de la référence (iii).

**Réponse 8.4:**

	Réel 2015 (000\$)	Cause 2016 (000\$)	(4+8) 2016 (000\$)	Cause 2017 ancienne alloc. (000\$)	Cause 2018 nouvelle alloc. (000\$)
Régime des rentes du Québec	240.9	254.3	247.8	263.8	263.8
Régime québécois d'assurance parentale	46.1	49.1	46.6	49.2	49.2
CSST	30.5	33.6	32.2	33.7	33.7
Assurance- emploi	83.3	88.5	86.3	92.3	92.3
Régime d'assurance-maladie du Québec	319.5	339.7	330.4	345.2	345.2
Assurances groupe	524.6	548.1	538.2	643.8	643.8
Autres bénéfécies	52.3	(14.5)	61.6	62.0	227.5 (1)
Capitalisation des charges sociales	(613.0)	(673.6)	(688.8)	(896.7)	(896.7)
	684.2	625.2	654.3	593.2	758.7

(1) Cette rubrique a été utilisée pour faire les deux ajustements suivants:

Cause 2016: Suite à la décision D-2016-014, des salaires totalisant 390 100\$ ont été réduits, engendrant un estimé de charges sociales y correspondant de 74 400\$.

Cause 2017: Suivant la nouvelle méthode d'allocation des activités réglementées et non réglementées, des salariés ont été reclassés en activités réglementés.

8.5 Pour chacune des années de la période 2015-2017, veuillez présenter le détail des frais généraux capitalisés pour chacun des comptes de la référence (iv), soit les montants et le pourcentage (%) appliqué.

#### Réponse 8.5:

**Aucun frais généraux n'est appliqué aux additions en capital. Gazifère calcule les salaires à capitaliser tels qu'expliqués à la réponse à la question 8.1 et capitalise des avantages sociaux tel qu'expliqué à la pièce GI-26, document 1, page 1 de 5 sous la méthode « Avantages sociaux »**

8.6 Veuillez indiquer le nombre de mois et le montant budgété en 2017 pour le nouveau poste prévu en 2017 pour le service Opération et Entretien, selon la référence (ii).

#### Réponse 8.6:

**Le nouveau poste d'ingénieur pour le service Opération et Entretien a été budgété pour toute l'année 2017, pour un montant total en capital de 71 300 \$.**

9. **Références :**
- (i) Pièce [B-0210](#), p. 15;
  - (ii) Pièce [B-0224](#);
  - (iii) Décision [D-2015-120](#), p. 49;
  - (iv) Décision [D-2016-014](#), p. 35, tableau 7.

#### Préambule :

(i) « Par ailleurs, les dépenses de 2017 comprennent un budget de l'ordre de 50 000 \$ pour permettre à Gazifère de retenir les services d'un consultant externe dont le mandat consistera à



*évaluer la situation des ressources humaines au sein de l'entreprise et à préparer un rapport faisant état de ses conclusions et recommandations qui sera présenté dans le cadre du dossier tarifaire 2018. L'objectif d'un tel rapport est d'obtenir d'une tierce partie indépendante, experte dans le domaine, un portrait de la capacité actuelle des ressources humaines de l'entreprise eu égard à ses besoins, et de formuler des recommandations sur les conditions à mettre en place pour améliorer ou rectifier la situation actuelle, le cas échéant. Les conclusions de ce rapport permettront à la Régie de porter un regard plus éclairé sur l'état des ressources humaines actuellement au sein de Gazifère et à ses besoins pour effectuer l'ensemble des tâches à accomplir, avant un éventuel retour à une réglementation incitative. » [nous soulignons]*

(ii) « *La nouvelle méthode d'allocation entre [activités] réglementées et non réglementées a eu pour effet, entre autres, de reclasser des dépenses salariales liées à des employés autrefois affectés entièrement à des centres de coûts non réglementés, alors que dans les faits, ils travaillaient de façon partagée entre les activités réglementées et non réglementées.*

*Ainsi, le centre de coût des Ventes et Communication a une augmentation de sa charge salariale de 119 (000\$) liée à ce phénomène, alors que le centre de coûts du Service à la clientèle voit ses dépenses salariales augmenter de 536.6 (000\$) pour la même raison. »*

(iii) Dans son rapport d'évaluation du mécanisme incitatif, qui sera déposé à la Régie au cours des prochains mois, Gazifère prévoit présenter notamment, une description des mesures mises en place pour contrôler les charges d'exploitation et rationaliser les activités pendant la durée du mécanisme.

(iv) Le tableau 7 de la décision D-2016-014 présente l'évolution des postes équivalents temps complet (ÉTC) pour la période 2010-2016.

#### **Demandes :**

9.1 Veuillez indiquer si les recommandations attendues du consultant externe, dont le mandat est prévu à la référence (i), prendront en considération la série de mesures mises en place pour contrôler les charges d'exploitation et rationaliser les activités pendant la durée du mécanisme, selon la référence (iii). Veuillez commenter.

#### **Réponse 9.1:**

**L'objectif du mandat confié au consultant externe est d'évaluer les ressources humaines en place en 2017, et de faire des recommandations sur les besoins actuels et prospectifs de l'entreprise, en lien avec son offre de services et ses différentes obligations notamment en matière de sécurité et de service à la clientèle. Par incidence, la situation actuelle de Gazifère découle des décisions prises au cours des dernières années, mais le consultant n'évaluera pas de manière spécifique des mesures passées.**

9.2 Pour chaque centre de coûts, veuillez présenter l'évolution des postes ÉTC pour la période 2015-2017, selon le format de la référence (iv). De plus, veuillez présenter distinctement l'impact du reclassement des salaires qui découle de la nouvelle méthode d'allocation des coûts, selon la référence (ii) de même que l'impact lié aux salaires capitalisés.

**Réponse 9.2:**

**ÉVOLUTION DES POSTES ETC POUR LA PÉRIODE 2015-2017**

Nombre de postes ETC	2015	2016	2017
Cadres	26.03	27.38	30.00
Non cadres	31.62	31.82	41.45
<b>Total</b>	<b>57.65</b>	<b>59.20</b>	<b>71.45</b>

Dont impact du reclassement découlant de la nouvelle allocation:

Cadres	0.00	0.00	0.00
Non cadres	0.00	0.00	9.64
<b>Total</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>9.64</b>

**ÉVOLUTION DES POSTES ETC POUR LA PÉRIODE 2015-2017 (NON CAPITALISÉS)**

Nombre de postes ETC	2015	2016	2017
Cadres	33.27	35.24	39.10
Non cadres	39.85	40.21	49.25
<b>Total</b>	<b>73.12</b>	<b>75.46</b>	<b>88.35</b>

- 10. Références :** (i) Pièce [B-0210](#), p. 16 et 17;  
(ii) Pièce [B-0142](#), p. 7.

**Préambule :**

(i) « Depuis quelque temps déjà, des travaux ont cours afin de changer le système informatique Envision pour passer au système WAMS (Work Asset Management System), toujours sous l'égide de EGD. Gazifère n'ayant plus accès au système Envision, elle devait faire la transition vers ce nouveau système. Or, ce nouveau système a obligé Gazifère à déployer des efforts très importants à l'interne pour assurer son implantation. Ces dépenses capitalisées se sont effectuées en 2015 et 2016 et leur amortissement débute en 2016.

Quant à la portion de coût qui est supportée par EGD, Gazifère en assumera une partie, annuellement, à titre de charge entre sociétés affiliées, tout comme cela se faisait déjà avec le système Envision.

Par ailleurs, la majeure partie des travaux capitalisables effectués chez Gazifère, qui avaient pour objectif de permettre au nouveau système de prendre en compte les particularités de Gazifère, est liée à ses activités non réglementées. » [nous soulignons]

(ii) Gazifère présente au tableau des amortissements pour le compte 491, Acquisitions-logiciel informatique WAMS, des additions de 89,2 k\$ en 2017.

**Demandes :**

10.1 Veuillez confirmer que le système WAMS est un actif de EGD et non pas de Gazifère. Sinon, veuillez expliquer.

**Réponse 10.1:**

**Gazifère confirme.**

10.2 Veuillez quantifier et expliquer les dépenses capitalisées, par composante, reliées aux efforts de déploiement à l'interne pour assurer l'implantation du système WAMS. Veuillez faire le lien avec les additions au montant de 89,2 k\$ (référence (ii)) inclut dans la base de tarification 2017.

**Réponse 10.2:**

**Le montant total des dépenses capitalisées reliées aux efforts de déploiement du projet WAMS chez Gazifère est de 554 300 \$, dont seulement 89 200 \$ est en lien avec le travail associé au secteur réglementé et 465 100 \$ pour le secteur non réglementé.**

10.3 Veuillez indiquer si ces dépenses sont toutes de nature capitalisable en conformité avec les PCGR des États-Unis pour les entreprises à vocation générale. Veuillez expliquer.

**Réponse 10.3:**

**Oui. L'application a dû être développée par des ressources internes de Gazifère afin de répondre à ses besoins spécifiques. Gazifère ne pouvait faire appel à des ressources externes pour répondre à ces besoins de développement, un tel marché n'existait pas et les employés de Gazifère étaient définitivement les mieux outillés afin d'effectuer la phase de développement. Les coûts associés directement à la phase de développement, soit ici le coût des employés affecté directement au projet pour une période spécifique, sont capitalisables selon CGAAP et US GAAP également.**

10.4 Veuillez déposer un tableau sommaire de l'ensemble des coûts reliés au système WAMS pour la cause tarifaire 2017, notamment les dépenses capitalisées à la base de tarification, les charges entre les sociétés affiliées et les charges réglementées et non réglementées.

**Réponse 10.4:**

**Au niveau des frais internes de développement de WAMS que l'on retrouve à la base de tarification de Gazifère, nous vous référons à la réponse à la question 10.2.**

**Pour les charges entre sociétés affiliées, elles s'élèvent à un montant de 243 278 \$ pour Gazifère. Ces charges se retrouvent dans le centre de coût IT services, dont 14,25 % est transféré aux activités non réglementées, tel qu'indiqué à la pièce GI-22, document 9, ligne 8. Conséquemment, un montant de 34 667 \$ est alloué aux activités non réglementées et le solde de 208 611 \$ se retrouve dans le coût de service de l'activité réglementée en 2017.**

- 11. Références :**
- (i) Pièce [B-0210](#), p. 18;
  - (ii) Pièce [B-0141](#), p. 1.

**Préambule :**

(i) « *Le nouveau système WAMS a une durée de vie prévue d'au moins 10 ans. À titre de comparaison, le système Envision aura duré un peu plus de 10 ans.*

[...]

*Par incidence, Gazifère demande à la Régie d'approuver l'utilisation d'un taux d'amortissement de 10 %, équivalent à la période minimale de vie du système. D'ailleurs, ce taux a été utilisé par EGD pour déterminer le coût annuel qui sera chargé à Gazifère à la suite de l'implantation de ce système.*

*Gazifère tient également à préciser que des discussions ont eu lieu avec l'expert Larry Kennedy, pour s'assurer que le taux d'amortissement de 10 % appliqué de façon linéaire était adéquat pour ce type d'investissement. La lettre de Monsieur Kennedy, dans laquelle il exprime son*

*opinion quant au caractère approprié du taux d'amortissement proposé, est déposée comme pièce GI-18, document 1.1. »*

(ii) Gazifère présente le sommaire de l'amortissement pour la cause tarifaire 2017 selon les taux approuvés dans la décision D-2016-092, dont les comptes suivants :

(en %)	Taux approuvés 2017 (1)	Taux en vigueur 2016
490.01 Équipement informatique (post 2008)	25,00	25,00
491 Logiciel WAMS	10,00 (2)	
491 logiciels Autres	25,00	25,00
491 Logiciel CIS	14,29	14,29

*Note 1 : Selon l'étude des taux déposée dans le dossier R-3924-2015.*

*Note 2 : Demande à la Régie d'approuver l'utilisation d'un taux d'amortissement de 10 % dans le présent dossier.*

### **Demande :**

11.1 Outre le fait qu'EDG utilise ce taux, veuillez justifier l'utilisation d'un taux d'amortissement de 10,00 % pour le système informatique WAMS alors que les taux employés pour les autres équipements informatiques et logiciels sont de 25,00 % et 14,29 %.

### **Réponse 11.1:**

**Gazifère a déposé, à la pièce GI-18, document 1.1, une lettre de l'expert Larry Kennedy au soutien de sa demande d'utiliser un taux d'amortissement de 10,00 % pour le système informatique WAMS. Selon cette lettre, l'expert Kennedy est en accord avec l'utilisation d'un tel taux puisqu'il s'agit, selon son expérience, de la durée de vie de ce type de système.**

**Tel qu'indiqué dans la preuve, à la pièce GI-18, document 1, le système précédent, Envision, a eu une durée de vie un peu plus longue que 10 ans, ce qui confirme la durée de vie attendue de WAMS. D'ailleurs, la durée de vie utilisée au moment de fixer les charges associées à Envision dans le temps a également été de 10 ans.**

**Enfin, le développement d'un tel outil prend quelques années. Ainsi, les chances que ce système soit remplacé à court terme ne sont pas présentes, ce qui milite aussi en faveur de la période de 10 ans qui est proposée.**

**Comparativement, il est considéré que la durée de vie des autres types d'actifs, notamment les équipements informatiques et les logiciels, ont des durées de vie plus courtes. Cela se répercute par les taux pour les différents éléments.**

- 12. Références :**
- (i) Pièce [B-0210](#), p. 20;
  - (ii) Pièce [B-0210](#), p. 21;
  - (iii) Décision [D-2016-092](#), p. 31;
  - (iv) Décision [D-2012-063](#), p. 31.

**Préambule :**

(i) « *Le premier coût découle du passage aux US GAAP qui crée deux éléments de coûts additionnels. Le premier élément de coûts sont les coûts futurs associés aux régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi qui seront intégrés à l'avenir dans les tarifs de Gazifère sur une base annuelle. Le second élément est le coût associé au changement de méthode pour établir les charges liées aux régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (soit la méthode actuarielle plutôt que la méthode des déboursés), et il est estimé à un montant de 1 356 000 \$. Gazifère propose que ces dernières charges, qui sont ponctuelles, soient ajoutées au revenu requis de 2017, sans requérir un amortissement de plus longue durée.* » [nous soulignons]

(ii) La charge liée aux régimes de retraite s'élèvent à 457 809 \$ pour 2015, 77 000 \$ pour 2016 et 989 000 \$ pour 2017.

(iii) « [130] *Gazifère indique que la méthode actuarielle permet de constater la charge dans la période au cours de laquelle les services rendus par les employés leur donnent droit aux avantages sociaux futurs, ce qui n'est pas le cas lorsque la méthode des déboursés est utilisée. Ultimement, sur la durée totale d'un régime, le montant total des charges établi selon la méthode des déboursés égale celui établi selon la méthode actuarielle. Seul le moment où les charges sont constatées dans le coût de service diffère, selon la méthode.* »

(iv) « [74] *La Régie accueille partiellement la demande de création d'un facteur exogène pour le déboursé de régime de retraite. Cet exogène inclura en 2013 le déboursé 2013 portant sur le régime de retraite de Gazifère.* »

**Demandes :**

12.1 Veuillez confirmer que la charge liée aux avantages sociaux futurs est incluse dans les tarifs sur une base annuelle depuis 2013, selon la méthode des déboursés pour la période 2013-2016 et la méthode actuarielle à compter de 2017.

**Réponse 12.1:**

**Gazifère confirme.**

12.2 Veuillez expliquer en quoi la charge liée aux avantages sociaux futurs pour 2017, établie selon la méthode actuarielle, est ponctuelle.

### Réponse 12.2:

À compter de l'année 2017, deux types de charges découlant du changement de méthode comptable seront intégrées dans le coût de service de Gazifère. Le premier type de charges est celui qui est considéré comme étant ponctuel par Gazifère. Il s'agit du montant représentant l'écart net estimé au 31 décembre 2017 entre les charges de retraite calculées selon la méthode actuarielle et celles calculées selon la méthode des déboursés. Ce montant est estimé à 1 356 000 \$ et il doit être récupéré des clients pour assurer le passage de la méthode des déboursés à la méthode actuarielle.

Le second type de charges correspond aux charges de retraite de 2017, telles que calculées selon la méthode actuarielle, ce type de charges étant bien entendu appelé à varier d'une année à l'autre, mais dont la variation sera relativement limitée. Le montant estimé de ces charges pour 2017, soit 932 000 \$ (voir GI-22, document 5.1, page 3, rubrique Avantages sociaux), est considéré par Gazifère comme une charge non ponctuelle puisqu'une charge de cette nature sera incluse dans le coût de service de Gazifère sur une base annuelle.

Conséquemment, la charge de 1 356 000 \$ est ponctuelle à l'année tarifaire 2017 puisqu'on ne retrouvera pas un montant de cette nature dans le budget des années 2018 et suivantes.

12.3 Veuillez indiquer si Gazifère a évalué l'option d'amortir l'écart net estimé de 1 356 000 \$ de la référence (i), sur une durée supérieure à celle proposée au présent dossier, qui est d'un an.

### Réponse 12.3:

Amortir le montant de 1 356 000 \$ sur une durée supérieure aurait pour incidence de laisser davantage de sous à remettre aux clients dans le compte de nivellement de la température. Pour l'année 2017, cela n'aurait aucun impact (si pour chaque dollar non amorti débiteur on retire un dollar non amorti créditeur).

Cependant, pour assurer une certaine stabilité tarifaire, il faudrait fort probablement ajuster l'amortissement du compte de nivellement de la température à compter de 2018.

La proposition de Gazifère permet d'éponger un coût, en une fois, avec des sommes que les clients doivent recevoir.



- 13. Références :** (i) Pièce [B-0210](#), p. 22 et 23;  
 (ii) Pièce [B-0210](#), p. 5.

**Préambule :**

(i) « Dans ce contexte, pour l'année tarifaire 2017, Gazifère propose de liquider les soldes du compte de nivellement de la température des années 2011, 2012 et 2013, ainsi que d'utiliser un montant additionnel de 300 000 \$ à être remis aux clients pour chacune des années 2014 et 2015 en plus de l'amortissement prévu de ces années. Si Gazifère utilisait la méthode actuelle, soit un cinquième des soldes de 2011 à 2015, le nivellement de la température représenterait une remise aux clients de 947 161 \$. La proposition de Gazifère consiste plutôt à remettre un montant de 2 076 723 \$ aux clients en provenance du solde du compte de frais reportés lié à la température, soit un montant additionnel de 1 129 562 \$. Cette remise additionnelle se compare sensiblement au montant additionnel de 1 296 349 \$ qui correspond à la hausse tarifaire temporaire pour 2017.

[...]

L'utilisation du solde du compte de nivellement de la température pour éliminer des charges ponctuelles aura l'avantage de réduire la variation tarifaire pour les années 2017 et 2018. En effet, une hausse de coût aurait autrement dû être intégrée au coût de service de 2017 et cette hausse aurait été suivie d'une baisse de coût dès 2018, toutes choses étant égales par ailleurs. »

[nous soulignons]

(ii) Gazifère présente au tableau suivant le calcul de la baisse tarifaire de 0,5 % en 2017, incluant un montant additionnel créditeur de 1 129 562 \$ relié à l'utilisation du compte de nivellement de la température :

Description	(000\$)	(000\$)
Réduction du revenu requis de distribution selon la pièce GI-25, document 1	-349	
Revenu excédentaire lié au transport, à l'équilibrage et au coût du gaz selon la pièce GI-27, document 1	+ 96	
Total		-253
Revenu de distribution selon les tarifs actuels (voir GI-25, document 1)	25 379	
Revenu excluant la distribution selon les tarifs actuels (voir GI-27, document 1)	29 495	
Total		54 874
Augmentation tarifaire moyenne considérant la distribution, le transport, l'équilibrage et le coût du gaz	-253/ 54 874	-0,5%



**Demandes :**

13.1 Veuillez déposer le tableau de la référence (ii) en excluant le montant additionnel créditeur de 1 129 562 \$ relié à l'utilisation du compte de nivellement de la température.

**Réponse 13.1:**

Description	(000\$)	(000\$)
Réduction du revenu requis de distribution selon la pièce GI-19, document 1, ajusté du montant de +1 129,6 k\$	781	
Revenu excédentaire lié au transport, à l'équilibrage et au coût du gaz selon la pièce GI-21, document 1	96	
Total		877
Revenu de distribution selon les tarifs actuels (voir GI-19, document 1)	25,379	
Revenu excluant la distribution selon les tarifs actuels (voir GI-21, document 1)	29,495	
Total		54,874
Augmentation tarifaire moyenne considérant la distribution, le transport, l'équilibrage et le coût du gaz	$\frac{877}{54,874}$	1.6%

13.2 Veuillez déposer le tableau de la référence (ii) en utilisant une partie du montant additionnel créditeur relié à l'utilisation du compte de nivellement de la température, dont la résultante serait un gel tarifaire en 2017. Veuillez préciser le montant créditeur utilisé.

**Réponse 13.2:**

**Au lieu d'ajouter une remise de 1 129 600 \$, il faudrait ajouter une remise de 253 000 \$ pour obtenir un gel tarifaire en 2017, tel que décrit dans le tableau ci-après :**

Description	(000\$)	(000\$)
Réduction du revenu requis de distribution selon la pièce GI-19, document 1, ajusté du montant de +253 k\$	(96)	
Revenu excédentaire lié au transport, à l'équilibrage et au coût du gaz selon la pièce GI-21, document 1	96	
Total		-
Revenu de distribution selon les tarifs actuels (voir GI-19, document 1)	25,379	
Revenu excluant la distribution selon les tarifs actuels (voir GI-21, document 1)	29,495	
Total		54,874
Augmentation tarifaire moyenne considérant la distribution, le transport, l'équilibrage et le coût du gaz	54,874	0.000%

13.3 Veuillez donner un aperçu de l'ordre de grandeur des hausses tarifaires prévues pour 2017 et 2018 en considérant les différentes modalités d'utilisation du compte de nivellement de la température, soit :

- Les modalités de dispositions en vigueur;
- La proposition de Gazifère;
- Un gel tarifaire en 2017.

**Réponse 13.3:**

**L'analyse que Gazifère avait effectuée ne portait que sur la portion de distribution et considérait que le revenu de distribution demeurerait fixe à 25,5 M\$ sur les deux années.**

**Voici les variations tarifaires découlant des analyses effectuées par Gazifère et du scénario additionnel proposé par la Régie. À noter cependant que l'impact tarifaire de 2018 ne tient pas compte de l'impact du compte de nivellement de la température de 2016, qui ne sera connu qu'en janvier, et qui pourrait avoir un effet à la hausse ou à la baisse sur les tarifs dans les scénarios suivants pour l'année 2018.**

Coûts	Option statu quo	Option Gazifère	Option impact tarifaire nulle
Nivellement de la température dans les tarifs en 2016	(421,000)	(421,000)	(421,000)
Nivellement dans les tarifs 2017 statu quo	(947,161)	(947,161)	(947,161)
Passage aux USGAAP	1,356,800	1,356,800	1,356,800
MERN	393,850	393,850	393,850
CFR charges de retraites	(428,266)	(428,266)	(428,266)
Ajout nivellement de la température		(1,129,562)	(253,000)
Coût de service distribution	25,500,000	25,500,000	25,500,000
Total de l'impact tarifaire	796,223	(333,339)	543,223
Impact sur le tarif de distribution 2017	3.12%	-1.31%	2.13%
Nivellement de la température 2018	(995,000)	(594,054)	(931,750)
Total de l'impact tarifaire	(1,370,223)	160,285	(1,053,973)
Impact sur le tarif de distribution 2018	-5.37%	0.63%	-4.13%

**14. Référence :** Pièce [B-0210](#), p. 24.

**Préambule :**

*« Gazifère demande également l'autorisation de créer un compte de frais reportés afin de comptabiliser certaines charges reliées aux ressources humaines. En effet, les années 2014 et 2015 ont été marquées par un phénomène particulier et plutôt rare chez Gazifère, soit le besoin de verser des indemnités de départ. Ces indemnités ont été payées dans le cadre des activités normales de Gazifère, soit pour régler des situations ayant mené au départ de certains employés.*

*Bien que ces situations ne soient pas fréquentes, elles affectent de manière importante le niveau des dépenses de Gazifère lorsqu'elles se présentent. D'ailleurs, ces différentes charges, qui sont malheureusement nécessaires dans une organisation, ont suscité des questions dans le cadre des derniers dossiers tarifaires et de fermetures des livres de Gazifère. Ces questions portaient notamment sur l'ampleur des sommes en question.*

*L'objectif de mettre en place un tel compte de frais reportés est donc de pouvoir isoler ce type de dépenses qui représentent des dépenses importantes, ponctuelles et non prévisibles, et d'ainsi réduire leur impact sur le résultat annuel. »*

**Demandes :**

14.1 Advenant le cas où la Régie acceptait le compte de frais reportés, veuillez identifier les types de « charges reliées aux ressources humaines » qui y seront comptabilisées.

**Réponse 14.1:**

**Les charges qui seraient comptabilisées dans le compte de frais reportés se limiteraient aux indemnités de départ versées aux employés.**

14.2 Veuillez indiquer si les « *charges reliées aux ressources humaines* » sont discrétionnaires ou sont établies selon des normes corporatives usuelles. Veuillez élaborer par type de dépenses.

**Réponse 14.2:**

**Les montants versés à titre d'indemnités de départ diffèrent dans chaque cas selon le type d'emploi occupé et les circonstances de la fin d'emploi. Cependant, ces montants sont établis selon les normes du travail, les principes qui se dégagent de la jurisprudence et les normes corporatives (Enbridge inc.). Le tableau suivant présente les différents types de coûts.**

<b>Frais de recherche d'emplois</b>	<b>Selon le type d'emploi occupé (directeur, superviseur, commis, etc.)</b>
<b>Compensation pour dommages moraux</b>	
<b>Renonciation au droit de réintégration dans son emploi</b>	<b>Selon le salaire, les années de service et le type d'emploi</b>
<b>Paiement de frais d'avocats sur présentation de factures</b>	<b>Selon le traitement du dossier</b>
<b>Paiement de frais de fiscaliste sur présentation de factures</b>	<b>Pour analyse du traitement fiscal du règlement</b>

14.3 Veuillez quantifier les « *charges reliées aux ressources humaines* » par type de dépenses et par employé (de façon anonyme) sur la période de 2011 à 2017.

**Réponse 14.3:**

**Aucun coût de ce type n'a été encouru entre 2011 et 2013.**

**Un montant de 60 000 \$ a été encouru en 2014.**

**Un montant de 434 000 \$ a été encouru en 2015.**

**Les montants encourus en 2014 et 2015 touchent uniquement 3 employés. Dans ces circonstances, si Gazifère fournissait les informations détaillées demandées par la Régie, il serait très facile pour les employés d'identifier les personnes concernées et les montants qui leur ont été versés, ce qui n'est pas souhaitable. Afin de répondre à la question, Gazifère présente le tableau suivant qui intègre les compensations globales versées aux trois employés pour chaque type de dépenses.**

Frais de recherche d'emplois	7 500 \$
Compensation pour dommages moraux	75 000 \$
Renonciation au droit de réintégration dans son emploi	383 250 \$
Paiement de frais d'avocats sur présentation de factures	25 000 \$
Paiement de frais de fiscaliste sur présentation de factures	3 250 \$

### Années 2016 et 2017

Tel qu'indiqué dans la preuve à la pièce GI-18, document 1, page 25, lignes 14 à 16, ces dépenses sont imprévisibles et Gazifère n'a aucunement budgété ce type de dépenses pour 2016 et 2017.

Par ailleurs, veuillez prendre note qu'à ce jour, aucune dépense de ce type n'a été encourue en 2016.

14.4 Advenant le cas où la Régie acceptait le compte de frais reportés, cela correspondrait-il à une diminution du risque d'affaires pour Gazifère et à un transfert de risque vers la clientèle? Cela conduirait-il Gazifère à un désincitatif à une gestion serrée de sa masse salariale? Veuillez élaborer.

### **Réponse 14.4:**

La demande de Gazifère vise seulement la mise en place d'une méthode fonctionnelle et adaptée à sa situation. Tel qu'exposé dans la preuve, EGD inclus un montant annuellement dans son budget et Gaz Métro possède un compte d'écart. Dans les deux cas, l'objectif recherché est la gestion de dépenses imprévisibles.

Gazifère privilégie la mise en place d'un compte d'écart parce qu'elle considère qu'il s'agit de l'outil réglementaire idéal pour sa situation. En effet, un budget annuel relié à des indemnités de départs mèneraient à des écarts importants qui créeraient des difficultés dans la détermination des tarifs sur une base annuelle pour Gazifère.

Le licenciement d'un employé ne se fait pas de gaieté de cœur et lorsque la situation se présente, Gazifère doit respecter certaines règles établies, tant à l'interne qu'au niveau des normes du travail. Ainsi, pour qu'une situation de mise à pieds se concrétise, des circonstances propres à chaque situation doivent se produire. Par incidence, Gazifère ne voit pas en quoi la création d'un compte d'écart pourrait représenter un désincitatif à une

**gestion serrée de sa masse salariale puisque de telles mesures sont rares et ne peuvent être utilisées à la légère par l'employeur, en relation notamment avec la législation en place à cet égard.**

**Quant au risque d'affaires, Gazifère considère qu'à court terme, un compte d'écart aurait pour effet de réduire la variabilité que les dépenses de cette nature peuvent occasionner sur les coûts de sa masse salariale et sur son rendement sur une année. Cependant, cela n'aurait aucun effet sur le risque encouru à long terme par l'actionnaire.**

14.5 Advenant le cas où la Régie acceptait le compte de frais reportés, veuillez commenter sur la possibilité de fixer un seuil maximal du solde du compte de frais reportés, par année ou par évènement.

**Réponse 14.5:**

**La fixation d'un seuil n'apparaît pas nécessaire pour Gazifère. D'ailleurs, il est à noter que Gaz Métro n'a aucun seuil sur son compte de frais reportés pour le même type de dépenses.**

**De plus, même si un tel compte de frais reportés était en place, Gazifère devra continuer de soumettre les montants qui y seront comptabilisés à chaque fermeture des livres. La Régie pourra toujours évaluer la pertinence de ces coûts avant qu'ils soient récupérés des clients dans les années futures via l'amortissement de ce compte.**

**15. Référence :** Pièce [B-0210](#), p. 26 à 30.

**Préambule :**

Gazifère demande la mise en place de séances de travail portant sur la rentabilité des projets d'extension de réseau et plus particulièrement les critères applicables pour analyser la rentabilité de tels projets.

**Demande :**

15.1 Gazifère prévoit-elle produire et transmettre avant les séances de travail de la documentation facilitant la compréhension des participants quant aux problématiques qu'elle identifie, la comparabilité des critères avec les autres distributeurs ainsi qu'une évaluation des options identifiées? Si oui, veuillez préciser le délai minimum de transmission envisagé avant ces séances de travail afin que les participants puissent prendre connaissance de la documentation. Sinon, veuillez motiver.

**Réponse 15.1:**

**L'objectif recherché par Gazifère est avant tout une discussion avec les intervenants et le personnel de la Régie, afin que tous puissent bien comprendre sa situation actuelle et les**

différentes options possibles. Gazifère n'envisage pas de recourir à des consultants externes pour préparer ces rencontres. Étant donné les ressources limitées dont elle dispose, la documentation distribuée sera également limitée (Gazifère ne compte pas effectuer un grand exercice de benchmark par exemple).

Par ailleurs, le Distributeur verra à préparer et remettre un ordre du jour et certaines présentations dans le cadre de ces rencontres afin d'orienter les discussions.

Comme Gazifère propose des rencontres sans besoin de préparation préalable de la part des intervenants, tel que soumis en preuve et en lien avec le guide de paiement des frais, il n'est pas nécessaire que l'information soit soumise à l'avance.

### PLAN D'APPROVISIONNEMENT

- 16. Références :**
- (i) Pièce [B-0102](#), p. 6, paragraphe 29;
  - (ii) Dossier R-3924-2015, pièce [B-0252](#), réponse 2.1;
  - (iii) [OEB, EB-2014-0323, Dawn Access Application – Settlement Agreement – Outcomes Letter](#).

#### **Préambule :**

(i) « Suite au dépôt de la présente demande, il appert que le service-T de Dawn ne sera pas offert aux clients de Gazifère avant le 1er janvier 2018 »

(ii) « Oui, plusieurs clients actuels du service-T ont signifié leur intention d'utiliser le nouveau service de transport « DTS » offert par Enbridge via la signature d'une lettre d'intention. Ces lettres d'intention sont toutefois conditionnelles à l'approbation de ce nouveau service par la Régie. Or, comme le service ne sera créé qu'en 2017, Gazifère compte faire cette demande d'approbation dans le cadre du dossier tarifaire 2017. »

(iii) « One component of the Settlement Agreement was Enbridge's agreement to continue consultations regarding the potential for additional unbundled service offerings with a subset of the Dawn Access Working Group. This subset was comprised of stakeholder representatives for unbundled customers. This agreement is set out in Section (3) Continuing Consultations of the Settlement Agreement.

*Over the course of the past year and a half Enbridge has consulted with stakeholder representatives for unbundled customers. The consultation with representatives for unbundled customers, as provided for in the Settlement Agreement, has concluded with a consensus that, at this point in time, there is no need for further consideration of unbundled Dawn transport service or unbundled service changes similar in nature to the Dawn T-Service described in the Settlement Agreement. If deemed useful in the future consultations will be re-convened under a separate consultation process.* » [nous soulignons]

**Demandes :**

- 16.1 Veuillez confirmer si les clients dont il est question à la référence (i) ont réitéré leur intérêt et leur intention d'utiliser le nouveau service de transport « DTS » en dépit du fait que le service-T Dawn ne sera pas offert aux clients de Gazifère avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Veuillez élaborer.

**Réponse 16.1:**

**Gazifère et EGD sont en attente de la confirmation de la date précise que le service-T de Dawn sera offert pour relancer les clients. Entre temps, certaines discussions ont cours avec certains clients lorsque l'occasion se présente (questions, discussions, choix de services, etc), et selon l'information dont Gazifère dispose à ce jour, les clients ont toujours de l'intérêt pour ce nouveau service.**

- 16.2 Veuillez confirmer si la consultation mentionnée à la référence (ii) a été effectuée auprès des représentants de clients de Gazifère qui avaient manifesté leur intention d'utiliser le nouveau service de transport « DTS ». Veuillez élaborer.

**Réponse 16.2:**

**La consultation à la référence (ii) est une consultation qui a été menée dans le passé, au moment de s'enquérir auprès des clients de leur intention face à ce nouveau service, en vue de permettre à EGD, en partie au nom de Gazifère, d'aller de l'avant au niveau contractuel pour faire construire les infrastructures requises pour une desserte à partir de Dawn. Les représentants des clients de Gazifère ont été contactés. Depuis la mise en place du projet et dans l'attente que ce service devienne accessible, aucune autre consultation de cette nature (intérêt d'utiliser le service-T de Dawn) n'a été effectuée par Gazifère.**

**COÛTS DES APPROVISIONNEMENTS GAZIERS**

- 17. Références :**
- (i) Pièce [B-0117](#), ligne 6;
  - (ii) Pièce [B-0117](#), ligne 11;
  - (iii) Pièce [B-0118](#), ligne 26;
  - (iv) Pièce [B-0121](#), ligne 26.

**Préambule :**

- (i) À la note 1, la référence est : « Voir *GI-27, document 2, page 1 de 1, ligne 28, colonne 13.* »
- (ii) À la note 2, la référence est : « Voir *GI-27, document 3, page 1 de 1, ligne 28, colonne 13.* »



(iii) À la colonne 13, les coûts associés à Niagara Gas Transmission pour l'année témoin 2017 sont présentés.

(iv) À la colonne 13, les coûts associés à Niagara Gas Transmission récupérés présentement dans les tarifs sont présentés.

**Demandes :**

17.1 Veuillez confirmer que la référence en (i) devrait plutôt être « Voir GI-21, document 2, page 1 de 1, ligne 28, colonne 13. » et que la référence en (ii) devrait plutôt être « Voir GI-21, document 3, page 1 de 1, ligne 28, colonne 13. ». Le cas échéant, veuillez déposer une version amendée de la pièce.

**Réponse 17.1:**

**Nous confirmons. Voir la pièce GI-21, document 1, révisée en date du 20 octobre 2016.**

17.2 Veuillez confirmer les sources des références (iii) et (v) et le cas échéant, déposer les détails justifiant les coûts associés à Niagara Gas Transmission.

**Réponse 17.2:**

**Les coûts associés à Niagara Gas Transmission (Niagara) mentionnés aux références (iii) et (v) sont issus du processus budgétaire de Niagara. Ce processus se fait au même moment que celui de Gazifère. Gazifère est donc parfois à même d'utiliser les données fournies par Niagara si elles lui parviennent au bon moment, soit au début juillet. Dans le cas contraire, Gazifère doit estimer ces coûts. Lorsqu'il est nécessaire de faire une estimation, Gazifère a des discussions préalables avec Niagara à ce sujet afin d'établir une prévision qui se rapproche le plus possible du montant qui sera facturé à Gazifère.**

**Ainsi, le montant de Niagara Gas Transmission pour les fins d'établissement de la Cause tarifaire 2016 a été celui communiqué par Niagara Gas Transmission, dont voici le détail ayant été communiqué à Gazifère fin juillet 2015 :**

	JAN 2016	FEB 2016	MAR 2016	APR 2016	MAY 2016	JUN 2016	JUL 2016	AUG 2016	SEP 2016	OCT 2016	NOV 2016	DEC 2016	TOTAL 2016
	BUDGET	BUDGET	BUDGET	BUDGET	BUDGET	BUDGET	BUDGET	BUDGET	BUDGET	BUDGET	BUDGET	BUDGET	BUDGET
Revenue													
Cost of Service													
Gazifere (L25242) - Service Revenue	108,507.12	108,507.12	108,507.12	108,507.12	108,507.12	108,507.12	108,507.12	108,507.12	108,507.12	108,507.12	108,507.12	108,507.12	1,302,085.44
Gazifere (L25242) - Abandonment Surcharge	6,449.25	6,449.25	6,449.25	6,449.25	6,449.25	6,449.25	6,449.25	6,449.25	6,449.25	6,449.25	6,449.25	6,449.25	77,391.00
Gazifere (L25242) - Abandonment Surcharge - Corp Surcharge Tax	102.33	102.33	102.33	102.33	102.33	102.33	102.33	102.33	102.33	102.33	102.33	102.33	1,227.96
	<u>115,058.70</u>	<u>115,058.70</u>	<u>115,058.70</u>	<u>115,058.70</u>	<u>115,058.70</u>	<u>115,058.70</u>	<u>115,058.70</u>	<u>115,058.70</u>	<u>115,058.70</u>	<u>115,058.70</u>	<u>115,058.70</u>	<u>115,058.70</u>	<u>1,380,704.40</u>

**Les coûts associés à Niagara aux fins de l'établissement du budget de la Cause tarifaire 2017, au montant de 1 440 552\$, ont été estimés. Les coûts projetés dans le cadre du processus budgétaire de Niagara et reçus par Gazifère en août 2016 sont les suivants :**

	JAN 2017 BUDGET	FEB 2017 BUDGET	MAR 2017 BUDGET	APR 2017 BUDGET	MAY 2017 BUDGET	JUN 2017 BUDGET	JUL 2017 BUDGET	AUG 2017 BUDGET	SEP 2017 BUDGET	OCT 2017 BUDGET	NOV 2017 BUDGET	DEC 2017 BUDGET	TOTAL 2017 BUDGET
Cost of Service													
Gazifere (L25242) - Service Revenue	115,438.09	115,438.09	115,438.09	115,438.09	115,438.09	115,438.09	115,438.09	115,438.09	115,438.09	115,438.09	115,438.09	115,438.09	1,385,257.08
Gazifere (L25242) - Abandonment Surcharge	6,449.25	6,449.25	6,449.25	6,449.25	6,449.25	6,449.25	6,449.25	6,449.25	6,449.25	6,449.25	6,449.25	6,449.25	77,391.00
Gazifere (L25242) - Abandonment Surcharge - Corp Surcharge Tax	102.33	102.33	102.33	102.33	102.33	102.33	102.33	102.33	102.33	102.33	102.33	102.33	1,227.96
	121,989.67	121,989.67	121,989.67	121,989.67	121,989.67	121,989.67	121,989.67	121,989.67	121,989.67	121,989.67	121,989.67	121,989.67	1,463,876.04

**On note donc un différentiel de 23 324\$ (sous-estimation) entre l'estimé utilisé dans l'établissement de la Cause 2017 et la projection budgétaire définitive de Niagara.**

**Rappelons à cet égard que tout différentiel entre le montant utilisé dans les tarifs (établissement de la Cause) et le montant effectivement facturé à Gazifère par Niagara à est comptabilisé dans le compte d'ajustement du coût du gaz et ultérieurement liquidé selon les modalités approuvées par la Régie.**

**18. Référence :** Pièce [B-0117](#), ligne 16.

**Préambule :**

Gazifère présente « *Increase (decrease) due to volume, sales and transportation service and working cash* » au coût de 16,8 k\$.

**Demandes :**

18.1 Veuillez indiquer la source et fournir les calculs sous-jacents au montant présenté à la référence.

**Réponse 18.1:**

**L'objectif de cette pièce est de présenter l'impact du changement du coût du gaz sur le revenu requis résultant de la projection volumétrique de la Cause 2017 et de scinder cet impact selon ce qui provient du changement d'hypothèses relatives au gaz perdu, à la demande contractuelle ainsi qu'aux coûts de Niagara Gas et ce qui provient du changement de volumes en lui-même.**

**Puisque Gazifère transmet par facturation l'intégralité des coûts du gaz (molécule, équilibrage, etc) qu'elle assume pour ses clients, son revenu brut excluant le revenu de distribution doit couvrir le coût du gaz.**

**Voici un extrait de la pièce en référence (GI-21, document 1) :**

(5) This amount will be recovered from the customers through the rates once the Régie issues its decision in this present proceeding. The amount is calculated as follows:

Total Revenues excluding the distribution per Gazifère's Rates as of July 1st, 2016	29,477.7
Minus: Cost of gas (Rate 200 + Niagara Gas) forecasted for 2017	29,573.7
Sufficiency (Deficiency) related to the cost of gas	(96.0)

**Les revenus totaux découlant de la projection volumétrique 2017 sont de 54 856.5 (000\$), voir pièce GI-20, document 1, ligne 25, colonne 4. Les revenus de distribution associés sont de 25 378.8 (000\$) (pièce GI-20, document 1, ligne 25, colonne 3). Par différence, les revenus destinés à couvrir le coût du gaz sont de :  $54\ 856.5 - 25\ 378.8 = 29\ 477.7$ . C'est ce qui est mentionné en note 5 de l'extrait ci-dessus (1<sup>ère</sup> ligne). A ceci, on compare le coût du gaz de la projection 2017, d'un montant calculé de 29 573.3 (000\$) et présenté en pièce GI-21, document 2. On détermine ainsi qu'il manque 96 (000\$) aux revenus de Gazifère pour couvrir le coût du gaz.**

**En pièce GI-21, document 3, est présentée la projection volumétrique 2017 en y associant les hypothèses de la dernière Cause (Cause 2016) relativement au gaz perdu, à la demande contractuelle et aux coûts de Niagara Gas. En comparant le coût du gaz selon ces hypothèses, au coût du gaz selon les hypothèses de la cause 2017, on détermine l'impact de ce changement d'hypothèses. Ceci est présenté dans le haut de la pièce citée en référence, dont un extrait :**

Impact of the 2017 volumes on the cost of gas per Rate 200 effective  
 July 1st, 2016

Cost of gas (Rate 200 + Niagara Gas) forecasted for 2017	29,573.7 (1)
Cost of gas (Rate 200 + Niagara Gas) assuming 2017 forecast volumes with 2016 assumptions for unbilled and unaccounted for gas (UUF), contract demand and cost of Niagara Gas presently recovered in Gazifère's rates	29,494.5 (2)

Impact on the cost of gas resulting from the updated 2017 assumptions regarding the unaccounted for gas, contract demand and Niagara Gas cost

79.2 (3)

**Par différence, puisque l'insuffisance de revenu totale est de 96 (000\$) et que la portion de cette insuffisance due au changement d'hypothèses est de 79.2 (000\$), la portion de cette insuffisance due à la projection volumétrique en elle-même est de 16.8 (000\$) ( $96 - 79.2 = 16.8$ ).**

18.2 Veuillez indiquer la signification de ce montant et les raisons pour lesquelles ce coût doit être pris en compte dans le cadre du coût du gaz.

**Réponse 18.2:**

Voir réponse 18.1. L'insuffisance de revenus pour couvrir le coût du gaz est de 96 (000\$). Cette insuffisance de revenus doit être prévue et récupérée dans les revenus totaux de Gazifère. Ceci est présenté en pièce GI-19, document 1.

**19. Référence :** Pièce [B-0118](#), ligne 1.

**Préambule :**

Gazifère utilise une « Contract Demand » de 1 246,4 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>.

**Demande :**

19.1 Veuillez déposer les calculs sous-jacents à la détermination de la quantité présentée à la référence.

**Réponse 19.1:**

Veuillez vous référer à la pièce GI-21, document 4.

**20. Référence :** Pièce [B-0118](#), lignes 6 et 7.

**Préambule :**

Gazifère présente deux lignes qui ont le même libellé soit « WESTERN T-SERVICE ».

**Demande :**

20.1 Veuillez indiquer ce qui différencie les lignes 6 et 7 de la référence et ajuster le libellé de ces lignes en conséquence.

**Réponse 20.1:**

Le libellé de la ligne 6 (WESTERN T-SERVICE) de la pièce B-0118 désigne les clients qui sont en service-T de l'Ouest. Il s'agit du client qui fournit, à un point d'acceptation du fournisseur du distributeur dans l'Ouest canadien, le gaz naturel qu'il retire à ses installations, sans en transférer la propriété au fournisseur du distributeur, et qui doit en même temps fournir le gaz de compression nécessaire au transport de son gaz naturel. Dans ce cas, les services de distribution, d'équilibrage et de transport lui sont fournis par Gazifère.

Le libellé de la ligne 7 de cette pièce devrait se lire comme suit : WESTERN (buy/sell) puisqu'elle vise les clients qui sont en service de fourniture en achat-revente dans l'Ouest. Il s'agit du client qui fournit au distributeur le gaz naturel qu'il retire à ses installations et qui doit en même temps fournir le gaz de compression nécessaire au transport de son gaz naturel. Dans ce cas, le client utilise le service de distribution et tous les autres services de gaz naturel du distributeur, à l'exception que le fournisseur du distributeur achète le gaz naturel du client ou de son fournisseur, au prix d'achat de l'Ouest canadien, à un point d'acceptation du fournisseur du distributeur et le distributeur le revend au client au point de livraison du client.

Le libellé de la ligne 7 des pièces GI-21, document 2, et GI-21, document 3, a été corrigé.

- 21. Références :**
- (i) Pièce [B-0118](#), colonne 13, lignes 3 à 7;
  - (ii) Pièce [B-0119](#), ligne 1 et 5;
  - (iii) Pièce [B-0114](#), colonne 2.

**Préambule :**

(i) Gazifère présente sa prévision de volumes annuels qui est utilisée pour calculer le coût des approvisionnements gaziers.

(ii) À la ligne 1, la Régie retrouve la prévision de vente annuelle qui correspond au volume total indiqué à la dernière ligne de la référence (iii). D'autre part, elle retrouve à la ligne 5 de cette référence, la prévision de vente annuelle, incluant le Gaz Perdu, qui correspond à la ligne 3 de la référence (i).

**Demande :**

21.1 Veuillez concilier les volumes annuels présentés à la référence (i) avec ceux présentés à la référence (iii). Veuillez détailler votre conciliation en fonction de la répartition des volumes entre les tarifs et les services T présentés.

**Réponse 21.1:**

Afin de comprendre le passage entre les volumes de gaz achetés à valeur calorifique 37.69 MJ/m<sup>3</sup>, présentés en référence (i) et les volumes de gaz vendus et livrés à valeur calorifique 37.89 MJ/m<sup>3</sup>, présentés à la référence (iii), Gazifère présente ci-dessous un extrait de la pièce GI-21, document 2.1 (référence (ii)), avec explications et références aux autres pièces citées en référence pour faciliter la compréhension. Lorsque Gazifère calcule le gaz perdu en fonction d'un taux, elle ne répartit pas le gaz perdu entre les différents volumes par type de service. Il en est de même lorsqu'elle convertit les volumes à acheter de sa valeur calorifique à la valeur calorifique d'achat.

NO DE LIGNE	DESCRIPTION	VOLUMES (1000 m <sup>3</sup> )	
		1	
1	VOLUMES DE GAZ VENDUS ET LIVRÉS @ 37.89 MJ/m <sup>3</sup>	169,943.9	Référence (iii) - GI-20, document 1.2, colonne 2.
2	% DE GAZ PERDU SUR LES VOLUMES DE GAZ VENDUS ET LIVRÉS	1.1225	
3	VOLUMES DE GAZ PERDUS	1,907.6 (1)	
4	VOLUMES DE GAZ ACHETÉS @ 37.89 MJ/m <sup>3</sup>	171,851.6 (2)	
5	VOLUMES DE GAZ ACHETÉS @ 37.69 MJ/m <sup>3</sup>	172,763.5 (2)	Référence (i) - GI-21, document 2, ligne 3, colonne 13.

(1) Le gaz perdu est calculé sur la projection de gaz livré présenté à la ligne 1 en utilisant le taux de gaz perdu de la ligne 2, comme suit:

Volumes de gaz livrés - ligne 1:	169,943.9
Taux de gaz perdu	<u>1.1225</u>
(169 943.9 * 1.1225%=)	<u>1,907.6</u>

(2) Correspond aux volumes totaux de gaz que Gazifère a besoin d'acheter auprès de sa société sœur, à valeur calorifique 37.89 MJ/m<sup>3</sup>:

Ligne 1 + ligne 3 =	171,851.6
---------------------	-----------

(3) Correspond aux volumes totaux de gaz que Gazifère a besoin d'acheter auprès de sa société sœur, à valeur calorifique 37.69 MJ/m<sup>3</sup>, calculé comme suit:

ligne 4 - VOLUMES DE GAZ @ 37.89 MJ/m <sup>3</sup>	171,851.6
* conversion (37.89/37.69)	<u>1.0053064</u>
= ligne 5	<u>172,763.5</u>

## CHARGES D'EXPLOITATION

- 22. Références :** (i) Pièce [B-0223](#), p. 1;  
 (ii) Pièce [B-0224](#);  
 (iii) Pièce [B-0224](#), p. 4 et 6.

### Préambule :

(i) Les frais professionnels – consultants s'élèvent à 364 100 \$ en 2015, 582 600 \$ pour l'année 4/8 2016 et 569 900 \$ en 2017.

Les frais de déplacement et représentation s'élèvent à 61 700 \$ en 2015, 117 500 \$ pour l'année 4/8 2016 et 112 800 \$ en 2017.

(ii) « *Outre les hausses salariales ayant un impact de 26 (000\$), les variations comprennent: une augmentation de ressources pour assurer l'implantation de Wams (+14 (000\$)), des ajustements salariaux pour +7.6 (000\$), par un poste comblé en avril 2015 et ayant un plein impact en 2016 (+5.4 (000\$)) et par l'achat de vacances en 2015, non anticipé en 2016 (+5 (000\$)). » [nous soulignons]*

(iii) Pour les frais de déplacement et représentation, Gazifère explique l'augmentation de 39 800 \$ en 2016 notamment par l'arrivée d'un nouveau président et la formation du nouveau superviseur TI/SIC. Pour 2017, Gazifère explique l'augmentation de 11 400 \$ par des frais de représentation et par la participation à une formation prévue en mars 2017.

**Demandes :**

22.1 Pour chacune des années 2015 à 2017, veuillez détailler les frais professionnels de la référence (i), selon les différents domaines d'expertise.

**Réponse 22.1:**

	Réel 2015	(4+8) 2016	Cause 2017
Communication (Graphiste, sondage, site web, stratégie marketing, stratégie médias sociaux...)	47.4	72.2	73.7
Consultant en mesures et régulations	64.7	66.6	76.3
Frais de traduction	36.5	96.8	110.3
Frais de consultants liés aux ressources humaines ( recrutement, santé, conseil)	17.5	26.4	10.0
Frais de consultants liés à la réglementation	176.0	285.0	265.8
Frais de consultants - Formation	0.8	21.2	23.3
Autres	21.2	14.5	10.5
<b>Total</b>	<b>364.1</b>	<b>582.6</b>	<b>569.9</b>

22.2 Veuillez indiquer si l'augmentation de ressources pour assurer l'implantation du système WAMS, selon la référence (ii), est temporaire. Autrement dit, veuillez préciser s'il y aura une diminution des ressources une fois l'implantation du système WAMS terminée.

**Réponse 22.2:**

**L'augmentation n'est pas temporaire. Dans les faits, c'est en 2015 que les salaires du service à la clientèle ont été plus bas qu'en temps normal puisque les ressources du service à la clientèle prêtées au projet WAMS à la fin de l'année 2015 n'ont pas été remplacées et ce, seulement en 2015. Croyant que ces employés étaient pour contribuer au projet uniquement de façon temporaire et à court terme, Gazifère n'avait pas entrepris le remplacement de ces ressources en 2015. Lorsque la décision a été prise de maintenir ces ressources au projet WAMS pour l'année 2016, il a donc fallu développer un plan à plus long terme et remplacer ces ressources en accordant plus d'heures aux employés du service à la clientèle à temps partiel et en accordant un contrat temporaire à des ressources externes. C'est donc le non remplacement des ressources en 2015 qui explique le fait que les salaires 2016 du service à la clientèle ont été légèrement plus élevés par rapport à ceux de 2015 (14 000\$) à cause de l'implantation de WAMS.**

22.3 Veuillez expliquer ce que signifie l'achat de vacances en 2015, non anticipé en 2016, selon la référence (ii).

**Réponse 22.3:**

Les employés de Gazifère avait l'opportunité de prendre une semaine de vacances additionnelle à leur frais selon le programme en place jusqu'en 2016. Dans ces circonstances, il était possible que Gazifère fasse certaines économies si elle n'est pas dans l'obligation de remplacer la ressource durant ces périodes de vacances additionnelles. En 2015, certains employés du service à la clientèle se sont prévalus de cette option qui aurait engendré une économie d'environ 5 000 \$. Dans la prévision 2016, Gazifère n'a pas prévu une baisse de coûts dans les salaires du service à la clientèle liés à de potentiels employés qui pourraient se prévaloir de cette option en 2016.

22.4 L'augmentation des frais et représentation en 2016, selon la référence (iii), est récurrente en 2017, bien qu'elle semble liée à des activités ponctuelles, tel que le chevauchement de ressources pour le poste du superviseur TI/SIC. Veuillez justifiez.

**Réponse 22.4:**

En référence (i) ci-dessus, on mentionne que les frais de déplacement et représentation s'élèvent à 117 500\$ pour l'année 4/8 2016, en fait, les frais de déplacement et représentation présentés lors de la Cause 2016 s'élèvent à 117 500\$. Ceux du 4/8 2016 s'élèvent à 101 500\$. Voici ci-dessous un tableau récapitulatif ces frais par centres de coûts ainsi que les explications associées aux variations.



No de ligne	Centre de coûts	Réel	(4+8)	Nouvelle allocation des coûts	2016 (4+8)		Écart		Cause 2017	
		2015	2016	Cause 2017	vs Réel 2015		vs 2016 (4+8)		vs 2016 (4+8)	
		(000\$)	(000\$)	(000\$)	(000\$)	%	(000\$)	%	(000\$)	%
		1	2	3	4 = 2-1	5	6 = 3-2	7		
1	Opérations et Entretien	9	29	23	20	209% (1)	(6)	-20%	(5)	
2	Ventes et Communications	18	24	36	5	29% (2)	12	49%	(6)	
3	Informatique	3	12	12	8	236% (3)	(0)	0%	(3)	
4	Administration	11	20	21	9	78% (4)	1	5%	(7)	
5	Affaires réglementaires	13	10	13	-3	-22%	4	36%	(8)	
6	Service à la clientèle	7	7	8	1	8%	1	13%		
7	Frais de déplacement et représentation	62	101	113	40	65%	11	11%		

- Notes :
- (1) Hausse concernant des frais de déplacement plus fréquents à Toronto ou d'autres villes afin de suivre des formations ou pour participer à des conférences (dont la "International Pipeline Conference and Exposition" qui survient tous les deux ans, voir note (5) ci-dessous), notamment pour mieux assurer l'arrimage des pratiques de Gazifère avec EGD ou d'autres distributeurs d'énergie.
  - (2) En 2015, certaines dépenses discrétionnaires ont été coupées et la prévision 2016 revient à un niveau usuel exception faite des frais discrétionnaires relatifs au représentant des ventes commerciales, qui eux sont en baisse, étant donné son absence.
  - (3) L'augmentation pour un montant de 8 300\$ liée au chevauchement de ressources pour le poste de superviseur des TI/SIC n'est pas une augmentation ponctuelle des frais de déplacement et de représentation pour l'année 2016. Dans les faits, en 2015 puisque le service des TI/SIC de Gazifère a été grandement impliqué dans des projets de grande envergure (mise à jour de l'application SIC version 4 et implication dans l'implantation de WAMS), les déplacements du superviseur des TI/SIC, de la directrice du service à la clientèle ainsi que des employés du groupe de soutien SIC ont été limités. Compte tenu que la mise en place de WAMS a été repoussée de huit mois en 2016, les déplacements au cours des 3 premiers quarts de l'année ont aussi été limités. Par contre, pour le dernier quart de l'année 2016, Gazifère prévoit une augmentation des déplacements au bureau d'EGD et de ses fournisseurs majeurs situés à Toronto afin de faire la transition du superviseur actuel à son remplaçant. Pour ce qui est de l'année 2017, c'est un retour aux déplacements réguliers que doivent faire le superviseur des TI/SIC, la directrice du service à la clientèle ainsi que certains employés du groupe de soutien SIC. À titre comparatif, les frais de déplacement et de représentation réels 2014 du service TI/SIC se chiffrent à approximativement 12 800 \$ alors que ces montants sont prévus à 11 700 \$ pour 2017.
  - (4) Augmentation des frais de déplacement s'expliquant par un changement de direction (nouveau président courant 2016), ce qui nécessitera plus de déplacements de la part de la Directrice générale. Il faut compter également les frais liés à une participation à la conférence Camput en 2016 (déplacement, frais de conférence), ainsi que les frais liés à la formation de Canadian Gas Association à laquelle a participé la nouvelle ressource de ce centre de coûts (déplacement, frais d'inscription).générale.
  - (5) Diminution car la "International Pipeline Conference and Exposition" de Calgary se déroule tous les 2 ans, les années paires, donc n'est pas budgétée en 2017.
  - (6) Augmentation des frais de déplacement s'expliquant principalement par une hausse des frais de représentation, notamment, au recrutement du poste de chargé de développement résidentiel et commercial, pour 9.2 (000\$).
  - (7) Il est prévu que les déplacements en 2017 soient comparables à 2016. Les dépenses budgétées dans ce compte (déplacements pour réunions, conférences et formations) sont comparables d'une année à l'autre. L'année 2015 n'est pas représentative, car des mesures sévères de redressement budgétaire avait été imposées par EGD. À titre de comparaison, ce compte s'élevait à 26 (000 \$) en 2014.
  - (8) Augmentation prévue des frais de déplacement notamment afin que la nouvelle ressource (en poste à la mi-année 2016) puisse participer à la formation donnée par la Canadian Gas Association à Calgary en mars 2017.

**23. Référence :** Pièce [B-0223](#), p. 1.

**Préambule :**

Gazifère présente le sommaire des charges d'exploitation par nature, dont les « Autres frais opérationnels et recouvrement de frais opérationnel » :

Réel 2015 : 1 348,5 k\$  
Cause 2016 : 1 655,2 k\$  
4/8 2016 : 1 465,1 k\$  
Cause 2017 (ancienne allocation) : 1 509,9 k\$  
Cause 2017 (nouvelle allocation) : 1 520,6 k\$

**Demandes :**

23.1 Veuillez fournir les composantes des « Autres frais opérationnels et recouvrement de frais opérationnel » du réel 2015, de la cause 2016, du 4/8 2016, de la cause 2017 (ancienne et nouvelle allocations).

**Réponse 23.1:**

**Voir le tableau ci-dessous:**

	Réel 2015 2015	Cause 2016	(4+8) 2016	Cause (anc.alloc.) 2017	Cause (nouv.alloc.) 2017	Ecart F2016 vs R2015	Ecart C2017 (nouv. alloc.) vs F2016	Ecart F2016 vs C2016
Frais EGD pour services rendus, par exemple, conseils juridiques, de ressources humaines, pour impôt...	238.8	229.6	224.9	229.6	229.6	(13.9)	4.7	(4.7)
Frais groupe- Technologie de l'information	678.1	698.2	699.2	744.9	755.7	21.1	56.4	1.1
Frais groupe - autres	1,010.8	1,149.8	903.9	936.7	936.7	(106.9)	32.7	(245.9)
Refacturations de charges liés à des dommages et altération du réseau et des débloqués de compteurs	(375.1)	(219.9)	(189.2)	(192.2)	(192.2)	185.9	(3.0)	30.8
Revenus du service à la clientèle (par exemple, frais d'ouverture de compteur, frais de fermeture de compteur, frais d'avis de rappel)	(204.1)	(202.5)	(207.0)	(209.2)	(209.2)	(2.9)	(2.2)	(4.5)
Charge de francisation - radiation du CFR de francisation lié à la traduction de matériel de formation existant - mars 2016	-	-	33.2	-	-	33.2	(33.2)	33.2
<b>Autres frais opérationnels et recouvrements de frais op.</b>	<b>1,348.5</b>	<b>1,655.2</b>	<b>1,465.1</b>	<b>1,509.9</b>	<b>1,520.6</b>	<b>116.6</b>	<b>55.5</b>	<b>(190.1)</b>
						(1)	(2)	(3)

- (1) La variation s'explique principalement par une révision à la baisse des frais inter-société, par le fait qu'un gros dommage a été refacturé en 2015 et par la radiation du CFR de francisation lié à la traduction des manuels de formation existants.
- (2) La variation s'explique principalement par une augmentation des frais inter-société, notamment les frais informatiques liés au soutien WAMS et par la non récurrence de la charge liée à la radiation du cfr de francisation 2016 (voir note 1).
- (3) La variation s'explique principalement par une baisse des frais inter-société et par la radiation du cfr de francisation 2016 (voir note 1).

23.2 Veuillez expliquer l'écart de 116,6 k\$ (9 %) entre le 4/8 2016 et le réel 2015.

**Réponse 23.2:**

**Veuillez vous référer au tableau de la réponse 23.1 ci-dessus, note (1).**

23.3 Veuillez expliquer l'écart de 55,5 k\$ (4 %) entre la cause 2017 (nouvelle allocation) et le 4/8 2016.

**Réponse 23.3:**

**Veuillez vous référer au tableau de la réponse 23.1 ci-dessus, note (2).**

23.4 Veuillez expliquer l'écart de -190,1 k\$ (-11,5 %) entre le 4/8 2016 et la cause 2016.

**Réponse 23.4:**

**Veuillez vous référer au tableau de la réponse 23.1 ci-dessus, note (3).**

## AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS

- 24. Références :**
- (i) Pièce [B-0141](#), p. 1;
  - (ii) Pièce [B-0212](#), p. 1.

**Préambule :**

- (i) Gazifère présente le sommaire de l'amortissement au montant de 5 350,5 k\$ en 2017 et ventilé par compte.
- (ii) Gazifère présente l'analyse comparative du bénéfice net réglementé, dont l'amortissement des immobilisations :

Cause 2016 :	5 817 k\$
4/8 2016 :	5 653 k\$
Budget 2017	5 277 k\$

**Demandes :**

- 24.1 Veuillez déposer un tableau comparatif des charges d'amortissement, par compte (référence (i)), en présentant la cause 2016, le 4/8 2016 et le budget 2017. Veuillez présenter et expliquer les écarts (en k\$ et en %) entre :

- le 4/8 2016 et la cause 2016;
- la cause 2017 et le 4/8 2016.

**Réponse 24.1:**

**Veillez vous référer à la pièce GI-34, document 2.**

**Cette analyse a permis de détecter une erreur dans le calcul de l'amortissement de la rubrique 'Logiciels Autres' d'un montant de 125 600\$ (surévaluation de la dépense). Gazifère propose de réduire le revenu requis du montant de cet amortissement dans la mise à jour à venir.**

24.2 Veuillez expliquer l'écart de -540 k\$ (ou -9,3 %) entre le budget 2017 et le montant reconnu en 2016. Veuillez quantifier, par compte, l'impact relié à la révision des taux d'amortissement et celui relié à la révision des pourcentages des dépenses en capital devant être allouées aux activités non réglementées.

**Réponse 24.2:**

**Veillez vous référer à la pièce GI-34, document 2.**

- 25. Références :**
- (i) Pièce [B-0142](#), p. 4 à 9;
  - (ii) Pièce [B-0225](#), p. 1.

**Préambule :**

(i) Gazifère présente le détail de la valeur nette des immobilisations au 31 décembre 2016, par compte et par composante. Voici un extrait :

**Nouvelle allocation**

<b>Actifs réglementés (en k\$)</b>	<b>Coût</b>	<b>Amortissement cumulé</b>	<b>Valeur nette</b>
482 Améliorations locatives	862,5	353,4	509,1
483 Équipement de bureau	558,7	290,0	268,8
484 Matériel roulant	1 081,3	645,6	435,6
488 Équipement de communication	411,3	77,9	333,4
490 Équipement informatique post 2008	543,1	254,1	289,0
491 Équipement informatique-autres logiciels	788,6	606,3	182,3
491 Équipement informatique Logiciel CIS	8 297,0	7 285,1	1 011,9
491 Équipement informatique-WAMS	89,2	0,4	88,8
<b>TOTAL</b>	<b>12 631,8</b>	<b>9 512,8</b>	<b>3 118,9</b>

*Note : Écarts dus aux arrondissements.*

Gazifère indique également à la note 2 que : « Les soldes de départ de janvier 2017 excluent la portion des actifs désormais alloués aux activités non réglementées des comptes 482, 483, 484, 488, 490 et 491 (2) tel que déterminé par la D-2016-092, paragraphe 45. »

(ii) En complément de preuve, Gazifère présente au tableau suivant une comparaison de la nouvelle allocation des coûts avec l'ancienne pour l'établissement des soldes au 31 décembre 2016, pour les comptes 482, 483, 484, 488, 490 et 491, tel que déterminé par la D-2016-092, paragraphe 45. Voici un extrait du tableau :

**Tableau présentant une comparaison de la nouvelle allocation des coûts avec l'ancienne pour l'établissement des soldes au 31 décembre 2016**

No Ligne	Coût original	Prévision 31/12/2016		Amortissement	
		Amortissement cumulé	Valeur nette		
<b>Actifs réglementés</b>					
1	482 Amélioration locatives	1,039.2	420.5	618.7	62.1
2	483 Équipement de bureau	703.7	360.9	342.8	50.0
3	484 Matériel roulant	1,174.0	692.0	482.0	111.6
4	488 Équipement de communication	474.3	86.3	388.0	25.9
5	490 Équipement informatique post 2008	678.6	392.6	286.0	139.5
6	491 Équipement informatique - autres logiciel	916.9	690.0	226.9	47.8
7	491 Équipement informatique Logiciel CIS	7,774.5	6,930.1	844.4	929.0
8	491 Équipement informatique - WAMS	89.2	0.4	88.8	0.4
9	<b>Total</b>	<b>12,850.4</b>	<b>9,572.8</b>	<b>3,277.6</b>	<b>1,366.3</b>

Nouvelle allocation					
<b>Actifs réglementés</b>					
37	482 Amélioration locatives	862.5 (1)	349.0	513.5	51.5
38	483 Équipement de bureau	558.7 (2)	286.6	272.2	39.7
39	484 Matériel roulant	1,081.3 (3)	637.3	443.9	102.8
40	488 Équipement de communication	411.3 (4)	75.9	335.4	22.5
41	490 Équipement informatique post 2008	543.1 (5)	316.0	227.1	110.8
42	491 Équipement informatique - autres logiciel	788.6 (6)	601.7	186.9	43.5
43	491 Équipement informatique Logiciel CIS	8,297.1 (7)	7,251.3	1,045.8	972.2
44	491 Équipement informatique - WAMS	89.2 (8)	0.4	88.8	0.4
45	<b>Total</b>	<b>12,631.8</b>	<b>9,518.3</b>	<b>3,113.6</b>	<b>1,343.6</b>

**Demandes :**

25.1 Veuillez concilier les soldes de l'amortissement cumulé (9 518,3 k\$) et de la valeur nette (3 113,6 k\$) au 31 décembre 2016, par compte, présentés au tableau de la référence (i) et ceux de la référence (ii), selon la nouvelle allocation.

**Réponse 25.1:**

**La pièce GI-23, document 1.2, (référence (ii)) a été révisée et est déposée au dossier. Les soldes d'amortissement cumulé utilisés dans cette pièce étaient en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au lieu du 31 décembre 2016, ce qui expliquait les écarts entre les références (i) et (ii). De plus, quelques écarts d'arrondissement ont été redressés. Suite à cette révision, aucun écart ne subsiste entre les pièces GI-23, document 1.1, (référence (i)) et GI-23, document 1.2, révisée le 20 octobre 2016.**

25.2 Veuillez expliquer et quantifier le traitement réglementaire du redressement des soldes de départ (coût original et amortissement cumulé) découlant de la nouvelle allocation.

**Réponse 25.2:**

**Les soldes de fermeture 2016 (coût original et amortissement cumulé) ont été redressés en appliquant les taux de la nouvelle allocation, tels que décrits aux notes 1 à 8 de la pièce GI-23, document 1.2, révisée le 20 octobre 2016.**

25.3 Veuillez expliquer pourquoi les soldes de départ du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (ou au 31 décembre 2016) ont été redressés en fonction des pourcentages des dépenses en capital devant être alloués aux activités non réglementées, tel qu'approuvé dans la décision D-2016-092 paragraphe 45.

**Réponse 25.3:**

**En lien avec la position défendue dans le cadre du dossier tarifaire 2016, c'est-à-dire que ces actifs sont utilisés autant pour l'activité réglementée que non réglementée, il est proposé par Gazifère d'appliquer les pourcentages de la décision D-2016-092 aux soldes d'ouverture de 2017.**

25.4 Veuillez confirmer que les additions de l'exercice 2017 des comptes 482, 483, 484, 488, 490 et 491 sont comptabilisées en tenant compte des pourcentages des dépenses en capital devant être allouées aux activités non réglementées approuvés dans la décision D-2016-092 paragraphe 45. Sinon, veuillez expliquer.

**Réponse 25.4:**

**Gazifère confirme.**

**26. Référence :** Pièce [B-0142](#), p. 9.

**Préambule :**

Gazifère présente les composantes (additions, retraits, coût des retraits et amortissement) et la ventilation mensuelle (12 mois) de la valeur nette des immobilisations, passant de 87 968,0 k\$ au 31 décembre 2016 à 94 702,7 M\$ au 31 décembre 2017.

**Demandes :**

26.1 Veuillez expliquer les additions au montant de 4 673,1 k\$ comptabilisées en janvier 2017 représentant 39 % des additions totales de 11 998,9 k\$ en 2017, et provenant principalement du compte 475 « Conduites principales » au montant de 4 238,8 k\$.

**Réponse 26.1:**

Suivant la correction de présentation décrite en réponse 26.2 ci-dessous, les additions en capital de janvier 2017 s'élèvent à 4 473.1 (000\$) (veuillez vous référer à la pièce révisée GI-23, document 1.1, ligne 324, colonne 2).

Les additions en capital de janvier 2017 comportent un certain nombre d'éléments capitalisés au 01/01/2017, éléments devant être en compte de frais reportés en 2016 et devant tomber dans la base de tarification en 2017. Il s'agit des projets effectués en 2016 et supérieurs à 450 000 \$ ainsi que du compte de frais reportés 2016 relatif à l'entente entre Gazifère et la Ville de Gatineau. Voici les détails :

		(000\$)
Conduites principales	Projet Pont Fournier	1,519.2
Conduites principales	Projet Buckigham	502.2
Conduites principales	Projet Chelsea	1,788.5
Conduites principales	Entente Ville de Gatineau - relocalisations 2016	256.0
Conduites principales	Entente Ville de Gatineau - permis 2016	84.2
Branchements	Entente Ville de Gatineau - relocalisations 2016	52.7
		<u>4,202.8</u>

26.2 Veuillez expliquer l'écart de -200 k\$ relié aux retraits des travaux en cours, entre les retraits de -1 016,6 k\$ comptabilisés dans la valeur brute des immobilisations et les retraits de -816,6 k\$ dans l'amortissement cumulé. Veuillez également expliquer le traitement réglementaire de l'écart de -200 k\$ relié aux retraits des travaux en cours.

**Réponse 26.2:**

Le retrait de 200 (000\$) lié aux travaux en cours n'en est pas un. Il s'agit d'une capitalisation du solde de départ concernant un poste de mesurage (voir la pièce en référence, GI-23, document 1.1, ligne 70, colonne 2). Cette capitalisation, présentée en addition aux postes de mesurage, comme il se doit, aurait dû être présentée sur la ligne 'Additions', des travaux en cours (ligne 48), en négatif, au lieu d'être présentée en 'Retraits' (ligne 49). Veuillez vous référer à la pièce GI-23 document 1.1, révisée pour tenir compte de ceci. Il n'y a pas d'impact sur la base de tarification.

Ainsi, les retraits dans les valeurs brutes des immobilisations se chiffrent à 816.6 (000\$) (ligne 332 de la pièce GI-23, document 1.1 révisée). Les retraits dans les amortissements cumulés se chiffrent à 816.6 (000\$) également (voir ligne 325 de la même pièce).



### BASE DE TARIFICATION

- 27. Références :** (i) Pièce [B-0147](#), p. 1;  
(ii) Pièce [B-0142](#), p. 9.

**Préambule :**

À partir des données présentées aux références (i) et (ii), la Régie a préparé le tableau suivant :

#### Immobilisations réglementées

(en k\$)	Base de tarification (référence (i))	Total des immobilisations (référence (ii))	Écarts
Immobilisations réglementées	153 843	153 612	231
Amortissement cumulé	-65 875	-65 644	-231
<b>Valeur nette au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	<b>87 968</b>	<b>87 968</b>	<b>0</b>
Immobilisations réglementées	164 825	164 594	231
Amortissement cumulé	-70 122	-69 891	-231
<b>Valeur nette au 31 décembre 2017</b>	<b>94 703</b>	<b>94 703</b>	<b>0</b>

**Demande :**

27.1 Veuillez expliquer l'écart de 231 k\$ entre les données présentées aux références (i) et (ii).

**Réponse 27.1:**

**Dans la base de tarification (GI-26 document 2, votre référence (i)), est présenté un actif pleinement amorti, d'un montant de 230 916\$. Cet actif étant pleinement amorti, il n'est pas repris dans le Tableau des amortissements 2017 (GI-23, document 1.1, votre référence (ii)), puisqu'aucun amortissement n'est calculé le concernant.**

- 28. Références :** (i) Pièce [B-0147](#), p. 1;  
(ii) Pièce [B-0210](#), p. 23 et 24;  
(iii) Phase 1, pièce [B-0090](#), p. 1.

**Préambule :**

(i) Gazifère présente la base de tarification de la cause tarifaire 2017. Elle inclut au 1<sup>er</sup> janvier 2017 un montant de 1 203 k\$ relié au compte d'ajustement du coût du gaz et la moyenne des 13 soldes s'y afférent est de 925 k\$ en 2017.



(ii) « *Gazifère demande l'autorisation de procéder au transfert du montant comptabilisé dans le compte de frais reportés associé au Fonds vert, au 1er janvier 2017, dans le compte d'ajustement du coût du gaz. Ce montant de 80 233 \$ au 31 décembre 2016 doit être remis aux clients et il représente l'écart restant de la dernière année entre les revenus et les coûts associés au Fonds vert, incluant tous les ajustements rétroactifs découlant de la facturation reçue après 2014. L'ajout de ce montant dans le compte d'ajustement du coût du gaz permettra d'éliminer le CFR associé au Fonds vert puisqu'il n'aura plus sa raison d'être.*

*Puisque la redevance au Fonds vert était chargée aux clients sur la base des volumes, Gazifère juge qu'il est plus approprié que la liquidation du montant comptabilisé dans ce compte se fasse via le compte d'ajustement du coût du gaz plutôt qu'au moyen d'un ajustement au revenu de distribution. »*

(iii) Dans son dossier de fermeture réglementaire 2015, Gazifère présente le détail de l'évolution du compte d'ajustement du coût du gaz, passant de 423 184 \$ au 31 décembre 2014 à -959 428 \$ au 31 décembre 2015.

#### **Demandes :**

28.1 Veuillez fournir le détail de l'évolution du compte d'ajustement du coût du gaz, passant de - 959 428 \$ au 31 décembre 2015 à 1 203 000 \$ au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Veuillez distinguer le montant de la redevance au Fonds vert.

#### **Réponse 28.1:**

**Le solde du compte d'ajustement du coût du gaz est de -959 428 \$ au 31 décembre 2015 (selon GI-8, document 1).**

**Dans la pièce GI-26, document 2 (votre référence (i)), le solde du compte d'ajustement du coût du gaz au 01/01/2017 est de -1 203 (000\$). En effet, puisque le tableau mentionne en ligne 12 « Moins : Comptes de stabilisation », il est ainsi présenté.**

**Lorsqu'une projection est effectuée, ici (4+8) 2016, le point de départ de ce compte est le solde du réel de la dernière année terminée. Dans le mode prévision, ce solde évolue en fonction des données réelles disponibles et est ensuite figé, lorsqu'il n'y a plus de données réelles disponibles. Le dernier solde réel devenant ainsi le meilleur estimé pour l'ouverture de l'année tarifaire.**

**Toutefois, il conviendrait de faire varier ce solde figé de la liquidation qui survient théoriquement chaque année en octobre. Gazifère s'est en effet rendu compte que le modèle utilisé dans sa projection ne comportait pas cette liquidation depuis l'année où la liquidation théorique d'octobre avait été reportée. En effet, en 2013, la liquidation a été reportée à l'année 2014. Gazifère avait ainsi modifié son modèle d'établissement « (4+8) 2013 et Cause 2014 » en fonction de cet état de fait. Il aurait été convenu, l'année suivante, de venir réajuster le modèle, ce qui a été oublié.**

En tout état de cause, puisque la liquidation du compte d'ajustement du coût du gaz 2015 a été effectuée en 2016, le solde figé de -1 203 (000\$) aurait dû être ajusté de 959 (000\$). Gazifère propose d'ajuster le solde estimé du compte d'ajustement du coût du gaz au 01/01/2017 de la liquidation survenue en octobre 2016 dans la mise à jour à venir du dossier tarifaire. On peut noter que puisque le compte d'ajustement du coût du gaz vient diminuer la base de tarification, cela affecte à la baisse le bénéfice net de Gazifère en ne mettant pas à jour le solde estimé de ce compte.

Le solde de la redevance au Fonds vert a été maintenu hors base, en attendant la décision de la Régie à ce sujet.

Voici un tableau représentant l'évolution du compte :

Selon ce qui est présenté en GI-26, document 2, ligne 14:	(4+8) 2016	Cause 2017	Ce qui aurait dû être présenté s'il y avait eu un retraitement pour tenir compte de la liquidation du solde 2015 en octobre 2016:	(4+8) 2016	Cause 2017
	(000\$)	(000\$)		(000\$)	(000\$)
Solde du compte au 31/12/2015	(959)		Solde du compte au 31/12/2015	(959)	
Solde du compte au 31/1/2016 - réel	(1,115)		Solde du compte au 31/1/2016 - réel	(1,115)	
Solde du compte au 28/2/2016 - réel	(2,180)		Solde du compte au 28/2/2016 - réel	(2,180)	
Solde du compte au 31/3/2016 - réel	(2,653)		Solde du compte au 31/3/2016 - réel	(2,653)	
Solde du compte au 30/4/2016 - réel	(1,903)		Solde du compte au 30/4/2016 - réel	(1,903)	
Solde du compte au 31/5/2016 - réel	(1,505)		Solde du compte au 31/5/2016 - réel	(1,505)	
Solde du compte au 30/6/2016 - réel	(1,203)		Solde du compte au 30/6/2016 - réel	(1,203)	
(...)			(...)		
<u>Solde estimé au 31/12/2016</u>	<u>(1,203)</u>		Liquidation du solde 2015 - solde estimé 31/10/2016	(244)	
			<u>Solde du compte au 30/11/2016 - estimé</u>	<u>(244)</u>	
Solde estimé au 01/01/2017		(1,203)	<u>Solde du compte au 31/12/2016 - estimé</u>	<u>(244)</u>	
Solde estimé au 28/02/2017		(1,203)			
Solde estimé au 31/03/2017		(1,203)	Solde estimé au 01/01/2017		(244)
Solde estimé au 30/04/2017		(1,203)	Solde estimé au 28/02/2017		(244)
Solde estimé au 31/05/2017		(1,203)	Solde estimé au 31/03/2017		(244)
Solde estimé au 30/06/2017		(1,203)	Solde estimé au 30/04/2017		(244)
Solde estimé au 31/07/2017		(1,203)	Solde estimé au 31/05/2017		(244)
Solde estimé au 31/08/2017		(1,203)	Solde estimé au 30/06/2017		(244)
Solde estimé au 30/09/2017		(1,203)	Solde estimé au 31/07/2017		(244)
Solde estimé au 31/10/2017		-	Solde estimé au 31/08/2017		(244)
Solde estimé au 30/11/2017		-	Solde estimé au 30/09/2017		(244)
<u>Solde estimé au 31/12/2017</u>		<u>-</u>	Solde estimé au 31/10/2017		-
			Solde estimé au 30/11/2017		-
			<u>Solde estimé au 31/12/2017</u>		<u>-</u>

28.2 Veuillez comparer la ventilation mensuelle réelle (12 mois) du compte d'ajustement du coût du gaz du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 par rapport à celle prévue du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017. Veuillez expliquer pourquoi le compte est à zéro en octobre 2017 et non pas en octobre 2015.

**Réponse 28.2:**

Selon la réponse ci-dessus, l'estimé de solde au 31/12/2016 aurait du comporter la liquidation du compte d'ajustement du coût du gaz de 2015. Théoriquement, puisque Gazifère liquide le solde de ce compte en octobre de chaque année, l'estimé du compte au 31/12/2016 est liquidé en octobre 2017, tel que présenté. La confusion vient de la non prise en compte d'une liquidation en octobre 2016 à l'égard du solde du compte au 31/12/2015.

28.3 Veuillez commenter la possibilité de procéder au transfert du montant comptabilisé dans le compte de frais reportés associé au Fonds vert, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le compte associé au SPEDE, étant donné la nature similaire des sommes perçues. Veuillez élaborer.

**Réponse 28.3:**

Gazifère a évalué cette option et a conclu qu'il était plus approprié d'utiliser le compte d'ajustement du coût du gaz pour une raison d'équité. En effet, le Fonds vert était chargé à l'ensemble de ses clients. Or, le SPEDE ne s'applique pas aux grands émetteurs, alors que l'ajustement du coût du gaz s'applique à tous les clients, comme le faisait le Fonds vert.

**29. Référence :** Pièce [B-0148](#), p.1.

**Préambule :**

Gazifère dépose l'état d'évolution de la base de tarification de la cause tarifaire 2017. Elle présente les écarts de la moyenne des 13 soldes entre :

- le 4/8 2016 et la cause tarifaire 2016 (autorisée par la Régie);
- la cause tarifaire 2017 et le 4/8 2016.

**Demande :**

29.1 Veuillez déposer la base de tarification de la cause tarifaire 2016 (autorisée par la Régie) et celle du 4/8 2016, sous le même format que la pièce [B-0147](#).

**Réponse 29.1:**

**Veuillez vous référer aux pièces suivantes:**

**- GI-26, document 2.1 (Base de tarification – Cause tarifaire 2016 (D-2016-014))**

**- GI-26, document 2.1 (Base de tarification – Prévision 2016 (4+8))**

29.2 Veuillez expliquer les écarts de la moyenne des 13 soldes de la base de tarification, entre :

- le 4/8 2016 et la cause tarifaire 2016 (autorisée par la Régie);
- la cause tarifaire 2017 et le 4/8 2016.

### Réponse 29.2:

Les principaux éléments expliquant la variation entre les moyennes 13 mois des soldes composant les bases tarifaires (4+8) 2016 versus Cause 2016, d'un montant de -4 055 (000\$) sont:

- (1,510) Variation à la baisse dans les actifs nets réglementés s'expliquant principalement par un solde d'ouverture différent entre les deux scénarii. La Cause 2016 utilisait une ouverture estimée sur la base d'une projection des soldes au 31/12/2015 alors que le (4+8) 2016 utilise les soldes réels au 31/12/2015.
- 1,044 Variation à la hausse dans la moyenne 13 mois du solde du compte d'ajustement du coût du gaz qui est déduit de la base de tarification. Ceci s'explique par un estimé de solde d'ouverture utilisé en Cause 2016 différent de celui utilisé dans la projection (4+8), cette dernière intégrant le solde réel de clôture 2015.
- 1,214 Variation à la hausse dans la moyenne 13 mois du solde du compte de stabilisation de la température qui est déduit de la base de tarification. Ceci s'explique par un estimé de solde d'ouverture utilisé en Cause 2016 différent de celui utilisé dans la projection (4+8), cette dernière intégrant le solde réel de clôture 2015.
- (114) Cet écart provient des réclamations de 2015, non anticipées au moment de la Cause tarifaire 2016 car non connus (voir également la pièce GI-3, document 1, page 2 de 2, ligne 3).

Les principaux éléments expliquant la variation entre les moyennes 13 mois des soldes composant les bases tarifaires Cause 2017 versus Cause 2016, d'un montant de 7 930 (000\$) sont:

- 6,837 Variation à la hausse de la valeur nette des actifs réglementés provenant de:
- 3,810 Projets 2016 supérieurs à 450 000\$, tombant dans la base de tarification au 1/1/2017 (voir la réponse à la question 26.1 pour un détail).
  - 393 Frais 2016 estimés relatifs à l'entente entre Gazifère et la ville de Gatineau et devant tombés dans la base de tarification au 1/1/2017.
  - 600 Impact des additions clients
  - (412) Impact des amortissements de l'année
  - (180) Impact de la nouvelle allocation concernant les soldes d'ouverture
- Impact de la moyenne (4+8) par rapport au solde au 31/12/2016 (car les explications ci-dessus sont données en fonction d'un solde de clôture 2016 et non par rapport à la moyenne, mais on parle de variation de moyennes ici.
- |       |
|-------|
| 2,481 |
| 6,692 |
- 212 Variation à la hausse du solde moyen relatifs aux programmes commerciaux: l'impact provenant de la croissance prévue dans l'octroi des programmes commerciaux en 2017.
- 453 Variation à la hausse du solde moyen relatif aux frais reportés liquidés dans l'année: ils sont plus importants en 2017 qu'en 2016, notamment du à l'écart de charge de retraite pour le passage aux USGAAPS (1 356K\$). Cette variation est partiellement compensée par l'utilisation plus importante d'amortissement de la température et est donc à mettre en relation avec celle-ci, voir ci-dessous.
- (917) Variation à la hausse dans la moyenne 13 mois du solde du compte de stabilisation de la température qui est déduit de la base de tarification. Ceci s'explique notamment par le fait qu'il y a un solde amorti plus important en 2017, notamment pour neutraliser une partie des charges de CFR de l'année, dont le passage aux usgaaps concernant la retraite et la redevance au MERN.
- (1,174) Cet écart provient de la mise à jour du leadlag. La variation porte principalement sur la composante "Coût du gaz" et est la conséquence d'une modification dans le délai de paiement de ce dernier, voir à cet effet la pièce GI-3, document 2, note 8.

## COMPTES DIFFÉRÉS

- 30. Références :**
- (i) Pièce [B-0159](#);
  - (ii) Décision [D-2016-092](#), p. 35;
  - (iii) Dossier R-3924-2015, Phase 4, pièce [B-0534](#).

### Préambule :

(i) Le compte différé hors base de tarification lié au passage aux US GAAP s'élève à 1 356 000 \$ au 31 décembre 2017.

(ii) « [151] Conséquemment, la Régie autorise la création d'un compte de frais reportés afin de comptabiliser l'écart net estimé, [1 356 800 \$] au 31 décembre 2016, [...] l'estimation de cet écart devant être mis à jour dans le cadre du dossier tarifaire 2017. »

(iii) Cette pièce présente les montants liés aux avantages sociaux futurs établis selon la méthode des déboursés et ceux établis selon la méthode actuarielle. L'écart net estimé s'élève à 1 356 800 \$.

### Demande :

30.1 Veuillez déposer le tableau de la référence (iii) mis à jour dans le cadre du présent dossier, tel que prévu à la référence (ii). Pour 2015, les montants estimés devront être remplacés par les montants réellement payés par Gazifère.

### Réponse 30.1:

Les montants soumis dans le cadre de la phase 4 pour l'année 2015 n'ont pas été modifiés dans le cadre du dossier de fermeture 2015. En effet, on retrouve à la page 11 des états financiers annuel de Gazifère l'information à cet égard, soit le montant de 1 118 000 \$ pour les « pension asset » et de 1 281 000 \$ pour les « OPEB », soit les même montant que l'on retrouve dans le tableau présenté à la pièce B-0534, aux lignes « Estimated Regulatory Liability as of December 31, 2015 (1 117 500 \$) et Estimated Regulatory Asset as of December 31, 2015 (1 281 000 \$).

Par conséquent, ce tableau n'a pas besoin d'être mis à jour pour les données associées à 2015. Pour ce qui est des données estimées pour 2016, la mise à jour se fait plus tard au mois de novembre et seront connus au moment de la fermeture des livres. Tout écart pouvant découler de cette mise à jour pourra être versée dans le compte d'écart « contribution au fonds de pension ».

- 31. Références :**
- (i) Pièce [B-0159](#);
  - (ii) Décret [746-2016](#), publié le 7 septembre 2016;
  - (iii) Décret [1146-2015](#), publié le 6 janvier 2016.

**Préambule :**

- (i) Gazifère prévoit un montant de 340 000 \$ en 2017 pour la quote-part à verser au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MÉRN), sur la base du dernier avis de paiement reçu.
- (ii) Pour l'exercice financier 2016-2017, l'apport financier servant à établir la quote-part payable au MÉRN pour les distributeurs de gaz naturel est fixé par décret à 5 677 000 \$.
- (iii) Pour l'exercice financier 2015-2016, l'apport financier servant à établir la quote-part payable au MÉRN pour les distributeurs de gaz naturel est fixé par décret à 9 798 000 \$.

**Demandes :**

- 31.1 Veuillez indiquer à quel décret (références (ii) ou (iii)) est lié le dernier avis de paiement utilisé par Gazifère pour établir le montant de 340 000 \$ à verser au MÉRN, de la référence (i).

**Réponse 31.1:**

**Nous confirmons qu'il s'agit du décret 1146-2015 du 16 décembre 2015 établissant la quote-part payable par les distributeurs d'énergie pour l'exercice financier 2015-2016 (référence (iii)).**

- 31.2 Le cas échéant, veuillez indiquer quel serait le montant de la quote-part à payer au MÉRN en 2017, si le budget était établi selon le décret de la référence (ii).

**Réponse 31.2:**

**Le décret de la référence (ii) ayant été publié le 7 septembre 2016 survient beaucoup trop tard dans le processus budgétaire pour avoir été considéré.**

**En supposant que le décret et le taux associé aient été connu, la quote-part à payer au MERN s'établirait à environ 170 (000\$).**

**PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ)**

**Coûts évités**

- 32. Références :**
- (i) Pièce [B-0165](#), p. 3.
  - (ii) Pièce [B-0209](#), p. 21, Gaz Métro, dossier R-3970-2016.

**Préambule :**

- (i) « *Nous remarquons que les coûts évités de Gazifère sont sensiblement inférieurs à ceux employés par Gaz Métro lors de son PGEÉ 2015-2017, respectivement de 0,1466 \$/m<sup>3</sup> et*

0,2460 \$/m<sup>3</sup> pour les volumes de base et de chauffage. La méthodologie de Gazifère n'est pas aussi précise et exclut certains éléments tels que

- rendement sur le fonds de roulement du maintien des inventaires
- gaz perdu
- renforcement du réseau
- quote-part

Gazifère compte réviser sa méthodologie de calcul des coûts évités en 2017. »

(ii)

Tableau 4  
Évolution des coûts évités

PGEÉ Horizon	Prix de la molécule \$/m <sup>3</sup>	Base \$/m <sup>3</sup>	Chauffage \$/m <sup>3</sup>
2015-2017	0,1466	0,2460	0,3410
2016-2018	0,1182	0,2342	0,3311
2017-2019	0,1364	0,2288	0,3224

### Demandes :

32.1 Veuillez indiquer dans quelle rubrique de coûts sont prévus les charges relatives à la révision de la méthodologie de calcul des coûts évités que Gazifère compte effectuer en 2017. Veuillez indiquer le montant prévu à cet effet (référence (i)).

### Réponse 32.1:

L'exercice de révision des coûts évités sera effectué par l'employé dédié à la gestion du PGEÉ en collaboration avec le Consultant en efficacité énergétique de Gazifère. Conséquemment, les coûts associés à cette tâche sont inclus dans le budget de gestion sous les rubriques *Salaires* et *Consultants*. Aucun montant précis pour la réalisation de cet exercice n'a été identifié puisque, de l'avis de Gazifère, le travail à être réalisé pourra se faire à l'intérieur des budgets déterminés.

Il est à noter que d'autres ressources internes seront mises à contribution pour assurer la mise à jour de cette composante. Considérant que l'impact sur ces personnes sera marginal, le temps qui sera consacré par ces ressources n'a pas été inclus dans le budget de gestion du PGEÉ 2017.

32.2 Veuillez préciser ce que Gazifère entend par « réviser la méthodologie de calcul des coûts évités en 2017 » (référence (i)).

### Réponse 32.2:

Gazifère entend effectuer un exercice comparatif de sa méthodologie de calcul des coûts évités avec celle d'autres distributeurs gaziers (Gaz Métro, Enbridge). Pour y parvenir, Gazifère prévoit s'appuyer sur les études de coûts évités réalisées pour ces deux distributeurs.



Dans le cadre de la cause tarifaire 2018, Gazifère proposera les ajustements qu'elle juge nécessaires d'apporter à sa méthode actuelle. Sans nécessairement s'y limiter, ces ajustements pourraient consister à inclure les composantes manquantes (ex. Inclusion d'éléments manquants tels que : rendement sur le fonds de roulement du maintien des inventaires, gaz perdu, renforcement du réseau, quote-part.)

Par ailleurs, à ce stade, Gazifère n'entend pas remettre en question le fondement de la méthodologie de calcul des coûts évités, ni intégrer les bénéfices non énergétiques.

32.3 La Régie remarque que les coûts évités qui étaient prévus dans le PGEÉ 2015-2017 de Gaz Métro sont respectivement de 0,2460 \$/m<sup>3</sup> et 0,3410 \$/m<sup>3</sup> pour les volumes de base et de chauffage (référence (ii)) plutôt que de 0,1466 \$/m<sup>3</sup> et 0,2460 \$/m<sup>3</sup> comme mentionné à la référence (i). Veuillez vérifier ces données et redéposer la pièce corrigée, le cas échéant.

### Réponse 32.3:

Une erreur s'est glissée dans les valeurs présentées en référence (i) pour les coûts évités de Gaz Métro. Le texte touchant aux coûts évités est néanmoins basé sur les valeurs prévues au PGEÉ 2015-2017 de Gaz Métro, soit 0,2460 \$/m<sup>3</sup> et 0,3410 \$/m<sup>3</sup> pour les volumes de base et de chauffage.

Veuillez vous référer à la pièce GI-29, document 5, révisée en date du 20 octobre 2016.

### Explications des résultats des tests économiques

33. Références :
- (i) Pièce [B-0165](#), p. 43;
  - (ii) Pièce [B-0165](#), p. 48.

### Préambule :

(i) « *Le PGEÉ 2017 de Gazifère présente une rentabilité globale positive selon la perspective du coût total en ressource. Les programmes du PGEÉ 2017 de Gazifère dans leur ensemble respectent le critère additionnel du TCTR+TNT. Pris séparément, seuls les programmes Supplément MFR, Étude de faisabilité et Abaissement de la température des chauffe-eau ont un TCTR inférieur à la valeur absolue du TNT; notons que pour ce dernier programme, l'analyse TCTR+TNT est négative malgré l'absence de coûts pour l'acquisition d'économies d'énergie.* » [nous soulignons]



(ii)

Tableau 30 : Résultats - tests économiques - PGEE 2017 Gazifère

Programme	Test participant (\$)	TCTR (\$)	TNT (\$)	TCTR + TNT (\$)
<b>Secteur résidentiel</b>				
Abaissement de la température	45 845	17 553	(19 928)	(2 375)
Éconologis volet 2	2 745	207	(1 939)	(1 731)
<b>Sous-total résidentiel</b>	<b>48 590</b>	<b>17 760</b>	<b>(21 867)</b>	<b>(4 107)</b>
<b>Secteur commercial et institutionnel</b>				
Appui aux initiatives - Optimisation	211 140	18 531	(69 247)	(50 716)
Appui aux initiatives - Aide à l'implantation	73 715	17 427	(23 870)	(6 442)
Chaudière à condensation	398 976	129 419	(110 305)	19 114
Étude de faisabilité	(7 500)	(11 742)	(6 000)	(17 742)
Unité de chauffage infrarouge	12 204	5 906	(2 449)	3 457
Aérotherme à condensation	21 974	11 859	(7 566)	4 294
Supplément MFR - CI	27 450	0	(27 450)	(27 450)
<b>Sous-total commercial et institution</b>	<b>737 959</b>	<b>171 401</b>	<b>(246 886)</b>	<b>(75 485)</b>
<b>Total programmes</b>	<b>786 549</b>	<b>189 161</b>	<b>(268 753)</b>	<b>(79 592)</b>
<b>Tronc Commun</b>		(170 000)	(170 000)	(340 000)
Évaluation		(40 000)	(40 000)	(80 000)
<b>Grand Total</b>		<b>(20 839)</b>	<b>(478 753)</b>	<b>(499 592)</b>

**Demande :**

33.1 La Régie remarque à la référence (ii) :

- que les programmes du PGEE 2017 dans leur ensemble, ne respectent pas le critère additionnel du TCTR + TNT, puisque son résultat est de -79 592 \$, contrairement à ce qui est mentionné à la référence (i); et
- que les programmes *Éconologis volet 2*, *Appui aux initiatives - Optimisation* et *Appui aux initiatives – Aide à l'implantation*, ont aussi un TCTR inférieur à la valeur absolue du TNT (référence (i)).

Veillez vérifier la cohérence entre le texte cité à la référence (i) et le tableau à la référence (ii) et le cas échéant, appliquer les corrections nécessaires.

**Réponse 33.1:**

Une erreur s'est glissée dans le tableau 30 de la pièce en référence pour les programmes *Appui aux initiatives – Aide à l'implantation* et *Unité de chauffage infrarouge*. Le paragraphe reproduit en référence (i) représente la situation du PGEE 2017 de Gazifère telle qu'analysée sur la base des coûts évités calculés en avril 2016. Avant la finalisation du PGEE 2017, ceux-ci ont été mis à jour en juillet 2016, notamment sur la base des tarifs autorisés au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Les données du tableau 30 ont été révisées en fonction des autres modifications requises, notamment en ce qui a trait au calcul des gains unitaires pour le programme *Chaudières à condensation* (voir la réponse à la pièce GI-39, document 1). Les données révisées indiquent

que les programmes de Gazifère ont une valeur du TCTR inférieur de 64 792\$ comparé à la valeur absolue du TNT. Cependant, le PGEE dans son ensemble démontre une rentabilité quasi-neutre avec un ratio TCTR de 0.997.

Le tableau 30 ainsi que le texte du paragraphe cité en référence (i) ont été corrigés. Veuillez vous référer à la pièce GI-29, document 5, révisée en date du 20 octobre 2016.

### Programme appui aux initiatives – volet optimisation énergétique et aide à l’implantation

- 34. Références :**
- (i) Pièce [B-0165](#), p. 30 et 32;
  - (ii) Pièce [B-0165](#), p. 13 et 14;
  - (iii) Évaluation du programme [PE208](#) de Gaz Métro. Econoler, 27 novembre 2015, p. 24;
  - (iv) Pièce [B-0165](#), p. 30;
  - (v) Pièce [B-0165](#), p. 32;
  - (vi) Évaluation du programme [PE208](#) de Gaz Métro. Econoler, 27 novembre 2015, p. 24.

#### Préambule :

(i) Dans le tableau qui présente les paramètres des deux volets du programme, le Distributeur indique que l’établissement d’une « base de référence » n’est pas applicable.

(ii) La projection s’appuie sur un historique de participation pour les années 2014 et 2015, de 5 projets dans le cas du volet Optimisation énergétique et de 2 projets dans le cas du volet Aide à l’implantation.

(iii) *« Étant donné que l’évaluateur n’a pas été en mesure d’établir comment le coût incrémental avait été déterminé pour Gaz Métro auparavant et compte tenu des limites de la revue de la littérature pour déterminer les coûts incrémentaux précis des différentes catégories de mesure du PE208, l’évaluateur a complété les informations en échangeant avec les ingénieurs de DATECH et les gestionnaires de projet de Gaz Métro. Un consensus s’est dégagé de la table de discussion, ce qui a permis d’établir une plage de coût incrémental variant entre 20 % à 25 % du coût total de la mesure, tout en soulignant la complexité d’estimer de tels résultats. À l’issue de ce raisonnement et d’ici à ce que de meilleures données soient disponibles, il a été retenu comme hypothèse que le coût incrémental représentait 25 % du coût de la mesure. » [nous soulignons]*

(iv)

Tableau 19 : Données du programme – Appui aux initiatives - volet Optimisation énergétique

	Résultats 2015	Projections 2016	Projections 2017
Économies unitaires (m <sup>3</sup> /an)	33 673	15 126	39 002
Coût incrémental (\$)	30 363	30 363	112 793
Distorsion (%)	27	27	27
Durée de vie (an)	25	25	25
Nombre de participants	2	4	2
Bénéfices totaux (\$)	230 586	208 412	214 735
Aides financières totales (\$)	14 000	36 680	18 340
TCTR (\$)	177 769	102 779	18 531
TNT (\$)	(105 010)	(95 764)	(69 247)
TCTR + TNT (\$)	72 759	7 015	(50 716)

(v)

Tableau 20 : Données du programme – Appui aux initiatives - volet Aide à l'implantation

	Résultats 2015	Projections 2016	Projections 2017
Économies unitaires (m <sup>3</sup> /an)	21 126	10 000	20 006
Coût incrémental (\$)	15 073	15 073	23 607
Distorsion (%)	25	25	25
Durée de vie (an)	10	10	15
Nombre de participants	1	2	2
Bénéfices totaux (\$)	38 411	36 584	80,310
Aides financières totales (\$)	5 282	5 508	10,003
TCTR (\$)	25 301	10 364	39,246
TNT (\$)	(20 442)	(19 861)	(29,042)
TCTR + TNT (\$)	4 859	(9 497)	10,203

(vi) « [...] pour la période évaluée, l'aide financière moyenne octroyée dans le cadre du PE208 était de 14 614 \$, soit 13 % du coût incrémental estimé et 6,4 % du coût total moyen des projets »

### **Demandes :**

34.1 Veuillez expliquer pourquoi une base de référence ne s'applique pas à ces programmes (référence (i)).

### **Réponse 34.1:**

**Le programme Appui aux initiatives permet aux participants de mettre en œuvre une panoplie de mesures variées pour lesquelles il est impossible d'établir une base de référence unique. Plusieurs mesures potentielles sont des ajouts à des systèmes existants, la base de référence devrait donc être les systèmes existants, qui ne peuvent cependant être résumés dans un cas-type. Dans le cas de nouvelles constructions, la base de référence pourrait être définie comme le Code modèle national du bâtiment, telle qu'appliqué lors de l'analyse des demandes de participation.**

34.2 Dans l'hypothèse où l'établissement d'une base de référence n'est pas applicable pour les deux volets du programme (référence (i)), veuillez indiquer si le surcoût des mesures implantées est considéré équivalent à leur coût. Si ce n'est pas le cas :

**Réponse 34.2:**

**Considérant que le programme Appui aux initiatives subventionne des mesures réalisées dans des bâtiments existant de même dans des nouveaux bâtiments, le surcoût des mesures pour le programme Appui aux initiatives doit être évalué au cas par cas.**

**La vaste majorité des mesures soutenues en 2015 par Gazifère dans le cadre du programme Appui aux initiatives sont des ajouts à des systèmes existants, et peuvent être traitées selon l'approche du coût total des mesures.**

**Cependant, pour les participants au volet optimisation énergétique en 2014, la majorité des mesures soutenues devraient être analysées selon leur surcoût comparativement à la base de référence étant donné que les dossiers soumis étaient pour des nouvelles constructions.**

**Dans le cas de rénovation de bâtiment, la base de référence devrait être les systèmes existants. Ils ne peuvent cependant être résumés dans un cas-type.**

34.2.1 veuillez expliquer comment ce surcoût a été estimé pour les participants retenus en 2014-2015 (références (ii)); et

**Réponse 34.2.1:**

**Le surcoût a été déterminé par l'analyse des dossiers de participation au programme et les informations fournies par les participants sur le coût des mesures.**

34.2.2 veuillez indiquer la proportion que les surcoûts représentent sur les coûts des mesures des deux volets. Veuillez indiquer s'il y a lieu de comparer cette proportion avec la valeur retenue par l'évaluateur du programme *Aide à l'implantation PE208* de Gaz Métro (référence (iii)). Veuillez élaborer.

**Réponse 34.2.2:**

**Les surcoûts ont été évalués comme étant correspondant au coût des mesures et représentent donc 100% du coût total. L'approche retenue par l'évaluateur du programme PE208 offre une piste intéressante pour un certain nombre de mesures qui bénéficieraient d'une analyse incrémentale, mais la plupart des mesures implantées en 2015 et utilisées pour déterminer le surcoût unitaire étaient des mesures additives, avec aucune base de référence.**

34.3 Veuillez expliquer l'augmentation importante du surcoût (coût incrémental) entre les Résultats 2015 et la Projection 2017 pour les deux volets du programme. Veuillez expliquer pourquoi les économies unitaires n'augmentent pas en proportion des surcoûts des mesures implantées (références (iv) et (v)).

**Réponse 34.3:**

**Les données du coût incrémental présenté en références (iv) et (v) pour les Résultats 2015 et Projections 2016 sont tirées directement du cas-type présenté lors du PGEÉ précédent, et ceux-ci avaient été établis à partir des hypothèses de Gaz Métro et du FEÉ de l'époque. Les économies unitaires cependant représentent les économies réelles présentées lors de la fermeture réglementaire pour l'année 2015.**

**Les données utilisées pour déterminer le surcoût et les gains unitaires pour le PGEÉ 2017 proviennent directement des données de participation au programme de Gazifère. L'accroissement du ratio coût incrémental/gain unitaire vient donc d'hypothèses différentes.**

34.4 Veuillez calculer et comparer le rapport aide financière/surcoût pour les deux volets du programme. Veuillez indiquer également s'il y a lieu de comparer cette proportion avec la valeur retenue dans les programmes d'Aide à l'implantation PE208 de Gaz Métro (référence (vi)). Veuillez élaborer.

**Réponse 34.4:**

**Les rapports aide financière/surcoût pour les deux volets du programme sont présentés dans le tableau suivant.**

<b>Volet du programme Appui aux initiatives</b>	<b>Ratio aide financière/surcoût</b>
<b>Aide à l'implantation</b>	<b>0,21</b>
<b>Optimisation énergétique</b>	<b>0,08</b>
<b>Moyenne pondérée</b>	<b>0,10</b>

**L'évaluation du programme PE208 indique que l'aide financière moyenne octroyée durant la période évaluée représentait 13 % du coût incrémental estimé. Aucune information n'est disponible quant aux aides financières versées pour des projets qui se classeraient dans l'un ou l'autre des volets du programme de Gazifère.**

34.5 Considérant la grande variabilité d'une année à l'autre constatée au tableau de la référence (iv), tant sur les économies unitaires que sur les surcoûts des projets, veuillez élaborer sur le pourcentage d'incertitude dans l'estimation de ces deux valeurs.

**Réponse 34.5:**

**L'enjeu principal touchant à l'incertitude des estimations des économies unitaires et des surcoûts des projets chez la clientèle de Gazifère touche au volume d'activité. Le nombre de participants au programme ne permet pas au programme d'obtenir une diversité des économies unitaires et des surcoûts des projets qui permettent l'établissement d'un cas-type aussi robuste que pour des distributeurs ayant une plus grande clientèle.**

Considérant que les données utilisées pour établir le cas-type pourraient être basées au mieux sur 5 participants, il est impossible de déterminer un pourcentage d'incertitude sur l'estimation de ces deux valeurs.

**Bien qu'il existe un certain niveau d'incertitude pour ce type de programme, plusieurs autres distributeurs offrent des programmes et des aides financières équivalentes à l'offre de Gazifère. Les paramètres du cas-type continueront vraisemblablement d'évoluer au cours des prochaines années et ultimement devraient se stabiliser lorsque le nombre de participants cumulatif sera plus élevé et que ces participants représenteront la diversité de projets attendue pour la clientèle de Gazifère.**

34.6 La Régie note que les tests économiques sont le résultat d'une équation mathématique qui combine les données évoquées dans la question précédente avec d'autres paramètres également estimés, tels que les coûts évités. Veuillez indiquer selon votre expérience, à partir de quel seuil par rapport à l'investissement initial ou de quel autre paramètre que vous considérez pertinent, le résultat d'un test économique peut être suffisamment significatif pour prendre une décision en faveur ou en défaveur d'un programme.

**Réponse 34.6:**

**La décision en faveur ou en défaveur d'un programme ou d'une mesure doit s'appuyer sur différents éléments; parmi ceux-ci on retrouve les résultats d'analyses de rentabilité économique, mais également différents autres critères tels que le maintien d'une cohérence dans l'offre d'un administrateur de programme d'efficacité énergétique, le soutien à des clientèles précises, les mécanismes de transformation de marché menant à des économies accrues à long terme, ainsi que les politiques gouvernementales. L'arbitrage entre ces différents éléments qui peuvent parfois être en opposition est du ressort des organismes régulateurs.**

**Dans le cas des tests de rentabilité économique, la détermination d'un seuil précis qui tient compte de l'incertitude inhérente des analyses effectuées, mais également des objectifs**

recherchés par le distributeur, le régulateur et la société en général est également du ressort de l'organisme réglementaire.

À tout le moins, les tests économiques utilisés pour appuyer les décisions en faveur ou en défaveur d'un programme doivent être clairement énoncés, équilibrés (à l'intérieur d'une perspective donnée, refléter adéquatement la totalité des coûts et bénéfices), et éviter d'inclure un double comptage d'une catégorie de bénéfices ou de coûts.

34.7 Veuillez expliquer si les mesures d'efficacité énergétique qui étaient subventionnées par des programmes de type « prescriptif » avant qu'ils ne soient supprimés du PGEÉ de Gazifère, sont maintenant admissibles au programme *Appui aux initiatives*.

**Réponse 34.7:**

Le programme *Appui aux initiatives* subventionne la réalisation de mesures liées à l'utilisation du gaz naturel dans les procédés de production et les équipements efficaces non couverts dans les programmes existants (volet Aide à l'implantation) et les mesures liées à l'enveloppe et à la mécanique du bâtiment (Volet Optimisation énergétique). Les mesures pour lesquelles Gazifère octroie une aide financière dans le cadre d'un programme d'équipement sont par ailleurs exclues du programme.

Toutes autres mesures d'équipement à l'exception des panneaux réflecteurs de chaleur sont éligibles au programme.

34.8 Veuillez produire, à partir des coûts évités et pour chacun des tarifs applicables à la clientèle visée par ce programme, le tableau présenté ci-dessous.

- La première ligne indique le surcoût maximal par m<sup>3</sup> annuel économisé (incluant les coûts de programme) qui permet d'obtenir un TCTR par m<sup>3</sup> annuel économisé > 0.
- La deuxième ligne indique l'aide financière maximale par m<sup>3</sup> annuel économisé qui permet de rencontrer le critère TCTR+TNT par m<sup>3</sup> annuel économisé égal à zéro.
- La troisième ligne indique la plus basse des trois valeurs des aides financières qui permettent de rencontrer les critères suivants :
  - a. TCTR+TNT par m<sup>3</sup> annuel économisé égal à zéro ;
  - b. Limite de 100 % des surcoûts des projets ; et
  - c. Période de retour sur l'investissement PRI après subvention, supérieure à 1 an.
- Les colonnes indiquent des durées de vie des mesures de 2, 5, 10,15, 20 et 25 ans.

Critère	Durée de vie des projets d'efficacité énergétique					
	2 ans	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	25 ans
TCTR/m <sup>3</sup> >0	Surcoût maximal incluant les coûts du programme (\$/m <sup>3</sup> )	Surcoût maximal incluant les coûts du programme (\$/m <sup>3</sup> )	Surcoût maximal incluant les coûts du programme (\$/m <sup>3</sup> )	Surcoût maximal incluant les coûts du programme (\$/m <sup>3</sup> )	Surcoût maximal incluant les coûts du programme (\$/m <sup>3</sup> )	Surcoût maximal incluant les coûts du programme (\$/m <sup>3</sup> )
(TCTR + TNT) / m <sup>3</sup> = 0	Aide financière max. (\$/m <sup>3</sup> )	Aide financière max. (\$/m <sup>3</sup> )	Aide financière max. (\$/m <sup>3</sup> )	Aide financière max. (\$/m <sup>3</sup> )	Aide financière max. (\$/m <sup>3</sup> )	Aide financière max. (\$/m <sup>3</sup> )
Valeur minimale pour rencontrer les critères suivants : a. (TCTR + TNT) / m <sup>3</sup> = 0 b. Limite de 100 % du surcoût de la mesure c. PRI > 1 an	Aide financière à accorder au projet (\$/m <sup>3</sup> )	Aide financière à accorder au projet (\$/m <sup>3</sup> )	Aide financière à accorder au projet (\$/m <sup>3</sup> )	Aide financière à accorder au projet (\$/m <sup>3</sup> )	Aide financière à accorder au projet (\$/m <sup>3</sup> )	Aide financière à accorder au projet (\$/m <sup>3</sup> )

Dans le tableau m<sup>3</sup> signifie m<sup>3</sup> annuel économisé.

### Réponse 34.8:

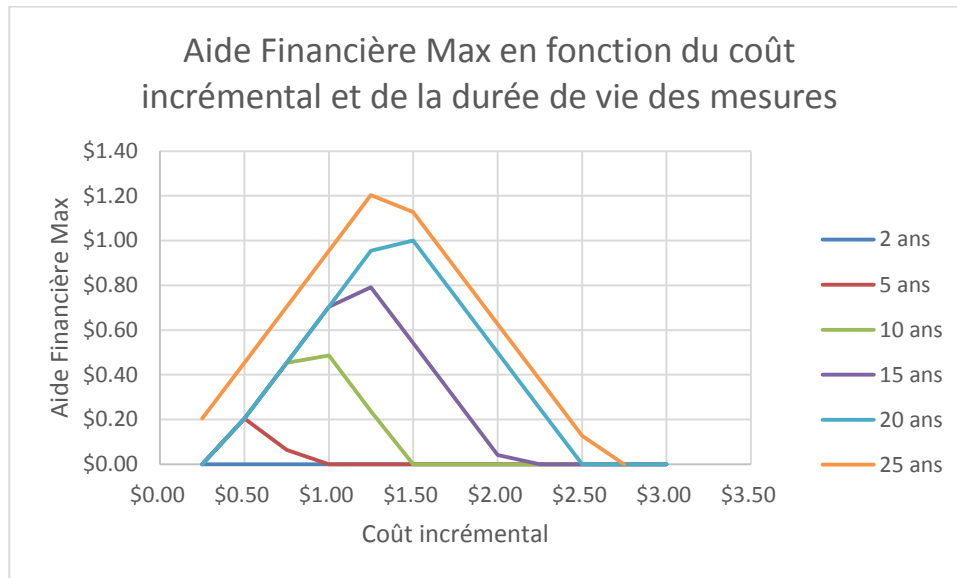
Le tableau ci-bas présente les données demandées. Pour les critères 2, 3 b et 3c le coût incrémental du cas-type a été utilisé étant donné qu'il est impossible de faire varier à la fois le niveau d'aide financière (variable indépendante demandée pour ces critères) ainsi que le coût incrémental (variable indépendante du critère 1).

Pour les critères 2, 3b et 3c, étant donné que le surcoût est le même pour chacune des périodes considérées, les résultats ne varient pas entre les différentes périodes.

Critère	2 ans	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans	25 ans
Surcoût max TCTR/m <sup>3</sup> >0	0,33 \$	0,78 \$	1,42 \$	1,95 \$	2,39 \$	2,75 \$
Aide financière max (TCTR + TNT) / m <sup>3</sup> = 0	(2,27 \$)	(1,93 \$)	(1,43 \$)	(1,03 \$)	(0,70 \$)	(0,40 \$)
Valeur minimale de l'aide financière pour rencontrer les critères suivants :						
a. (TCTR + TNT) / m <sup>3</sup> = 0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
b. Limite de 100 % du surcoût de la mesure	0,25 \$	0,25 \$	0,25 \$	0,25 \$	0,25 \$	0,25 \$
c. PRI > 1 an	2,225 \$	2,225 \$	2,225 \$	2,225 \$	2,225 \$	2,225 \$



En alternative au tableau ci-haut, nous proposons le graphique suivant qui présente une analyse multi-variables pour déterminer l'aide financière maximale permettant de respecter le critère 3, en fonction du coût incrémental et de la durée de vie des mesures. Cette analyse exclut l'impact des effets de distorsion.



34.9 Considérant le faible nombre de projets réalisés au programme *Appui aux initiatives*, veuillez élaborer sur les avantages et les inconvénients de l'approche proposée dans la question précédente, sur le suivi et la garantie de performances anticipées du PGEÉ.

#### Réponse 34.9:

L'approche proposée dans la question 34.8 ne fournit pas de piste permettant de raffermir le suivi et la garantie de performances anticipées du PGEÉ. La calibration de l'aide financière en fonction d'un critère TCTR+TNT conduirait à favoriser des mesures à faible coût au détriment de mesures plus dispendieuses, mais qui offrent un potentiel d'économies d'énergie plus élevé. Une telle approche complexifierait également la communication des paramètres du programme et induirait une barrière additionnelle à la participation.

#### Programme étude de faisabilité

35. Références :
- (i) Pièce [B-0161](#), p. 7;
  - (ii) Gaz Métro, dossier R-3970-2016, pièce [B-0209](#), p. 44;
  - (iii) Gaz Métro, dossier R-3970-2016, pièce [B-0147](#), p. 1 à 2.

**Préambule :**

(i) « *Bien que ce programme [Étude de faisabilité] ne génère aucune économie d'énergie, il joue un rôle déterminant dans la participation au programme Appui aux initiatives.* »

(ii) Méthode de comptabilisation des économies du programme PE207 – Étude de faisabilité marché CII : *Consommation annuelle du client (m<sup>3</sup>) \* 3 %*

(iii) « *Dans le cadre de ses programmes d'études de faisabilité et d'encouragement à l'implantation, Gaz Métro a choisi d'exiger une seule et unique méthode pour le calcul de l'indicateur de rentabilité pour l'ensemble des projets soumis.*

[...] *Ce calcul de PRI considère entre autres le « coût total de la mesure d'efficacité énergétique attribué au gaz naturel [...].*

*Pour un calcul plus précis de la PRI, le surcoût de la mesure pourrait être utilisé au lieu du coût total de la mesure d'efficacité énergétique. Toutefois, dans le cadre de la gestion de ces programmes, plusieurs raisons justifient l'emploi du coût total de la mesure plutôt que son surcoût. [...]* »

**Demandes :**

35.1 Veuillez indiquer si un seuil de rentabilité est appliqué aux mesures d'efficacité énergétiques identifiées dans le cadre du programme *Étude de faisabilité*, au-dessus duquel celles-ci deviennent admissibles aux deux volets du programme *Appui aux initiatives* (référence (i)). Si c'est le cas :

**Réponse 35.1:**

**En effet, les mesures dont la période de retour de l'investissement (PRI) est supérieure à un an peuvent être admissibles dans le cadre du programme Appui aux initiatives. Les participants qui satisfont ce critère sont encouragés à poursuivre leur démarche et à formuler une demande de participation dans le cadre du programme Appui aux initiatives.**

35.1.1 veuillez expliquer comment ce seuil est déterminé, notamment en fonction du coût ou du surcoût de la mesure d'efficacité énergétique (référence (iii));

**Réponse 35.1.1:**

**Les périodes de retour sur l'investissement dans le cadre du programme Étude de faisabilité ont été calculées à partir du coût total de la mesure d'efficacité énergétique.**

35.1.2 pour les mesures non admissibles au volet *Appui aux initiatives* car jugées trop rentables, veuillez indiquer si Gazifère a considéré la possibilité de prendre comme référence la méthode présentée à la référence (ii) ou une autre méthode, afin d'estimer les

économies qui seraient attribuables à ce programme. Le cas échéant, veuillez fournir cette estimation.

### Réponse 35.1.2:

**Non, Gazifère n'a pas considéré utiliser la méthode de comptabilisation des économies présentée à la référence (ii). La pratique courante de Gazifère consiste en une attribution au programme des gains des mesures identifiés par les Études de faisabilité qui ont une PRI inférieure à un an. L'utilisation de la consommation totale d'un client pour déterminer les gains potentiels du programme Étude de faisabilité ne permet pas de considérer uniquement les gains pour des mesures ayant une PRI inférieure à un an.**

**Gazifère n'estime pas opportun de se créditer des économies d'énergie en s'appuyant uniquement sur la consommation annuelle d'un client puisque les participants au programme Étude de faisabilité sont encouragés à entreprendre la réalisation des mesures identifiées via le programme Appui aux initiatives. Ainsi, l'octroi d'économie d'énergie basé sur la consommation annuelle d'un client représenterait, à notre avis, un enjeu de double comptage des gains énergétiques.**

### Chaudière à condensation

- 36. Références :**
- (i) Pièce [B-0165](#), p. 15;
  - (ii) <http://www.gazifere.com/fr/clientele-affaires/gazifere-vert/chaudiere-condensation/>.

### Préambule :

(i) « Afin de respecter la réglementation en vigueur depuis 2012, l'efficacité des chaudières de moins de 300 kBtu/h doit atteindre une efficacité de l'utilisation annuelle de combustible de 82 %. Pour les autres chaudières, la base de référence est de 80 %. »

(ii) « Si vous avez opté pour la location de votre appareil, faites-nous parvenir le formulaire de participation ainsi que le formulaire de déclaration. Nul besoin de nous envoyer une copie du contrat de location.

*Si vous avez opté pour l'achat de votre appareil, faites-nous parvenir une copie de la facture, le formulaire de participation, le formulaire de déclaration ainsi que la fiche technique de l'appareil.*

*Le formulaire de déclaration devra être rempli par l'installateur au moment de l'installation. Ce formulaire permettra à Gazifère de s'assurer que les appareils pour lesquels elle octroie une aide financière offrent un rendement optimal et conforme aux normes du manufacturier. Dans cette optique, Gazifère exige que l'analyse de combustion affiche une efficacité minimale de 90 % et qu'une sonde de contrôle de la température soit installée sur l'appareil. »*

**Demandes :**

36.1 Veuillez indiquer à quelle réglementation Gazifère fait référence pour les valeurs d'efficacité de référence. Veuillez également expliquer pourquoi l'efficacité de référence diminue lorsque la taille de la chaudière augmente (référence (i)).

**Réponse 36.1:**

**Selon Ressources naturelles Canada, la « Chaudière chauffant au propane ou au gaz naturel qui est conçue pour être raccordée à un système de chauffage central à vapeur basse pression ou à eau chaude et dont le débit calorifique est inférieur à 88 kW (300 000 Btu/h) » doit avoir un AFUE minimum de 82 %. Les chaudières commerciales ne sont pas assujetties au Règlement sur l'efficacité énergétique du Canada.**

**Aux États-Unis, la norme actuelle (10 CFR 431.87) stipule “For a gas-fired packaged boiler with a capacity (rated maximum input) of 300,000 Btu/h or more, the combustion efficiency at the maximum rated capacity must be not less than 80 percent.”**

**Les données de référence sont notamment basées sur la plus récente évaluation de programme de Gaz Métro pour le programme PE210. La base de référence pour les chaudières supérieures à 300 kBtu/h représente la norme américaine en vigueur, étant donné qu'aucune norme canadienne n'a été adoptée et que, lors de l'évaluation du programme PE210, de nombreux intervenants ont indiqué que des chaudières avec une efficacité thermique de 80 % sont disponibles sur le marché.**

**N'ayant pas réalisé l'évaluation technique de ce programme, nous ne pouvons commenter sur les raisons pour lesquelles l'efficacité de référence des chaudières diminue lorsque la taille augmente.**

36.2 Veuillez confirmer que le formulaire de participation ainsi que le formulaire de déclaration de travaux sont transmis à Gazifère en même temps (référence (ii)). Si c'est le cas :

**Réponse 36.2:**

**Gazifère confirme que le formulaire de participation ainsi que le formulaire de déclaration ont, jusqu'à ce jour, toujours été transmis au même moment.**

36.2.1 veuillez justifier la pertinence d'avoir deux formulaires et expliquer comment les conditions d'éligibilité du participant sont vérifiées par le Distributeur; et

### Réponse 36.2.1:

Le formulaire de participation doit être rempli par le client de Gazifère. Ce formulaire permet de confirmer l'adresse des travaux ainsi que l'adresse à laquelle doit être acheminée l'aide financière (chèque envoyé par la poste).

Le formulaire de déclaration doit quant à lui être rempli par l'installateur au moment de l'installation de l'appareil. Ce formulaire permet de recueillir les données nécessaires à la validation par Gazifère des conditions d'éligibilité (*l'appareil est-il installé conformément aux normes du manufacturier ?, est-ce que l'analyse de combustion affiche une efficacité minimale de 90 %?, est-ce qu'une sonde de contrôle de la température extérieure a été installée ? etc.*). L'installateur doit par ailleurs signer le formulaire en guise de confirmation de l'exactitude des données fournies.

Considérant que les formulaires ne sont pas remplis par la même personne et ne visent pas à confirmer les mêmes informations, Gazifère estime pertinent d'utiliser deux documents distincts.

Les demandes de participation reçues dans le cadre de ce programme sont revues à l'interne. Les conditions d'éligibilité sont vérifiées à même les documents exigés dans le cadre du programme :

- Formulaire de participation;
- Formulaire de déclaration;
- Facture/Contrat d'achat ou de location;
- Fiche technique de l'appareil.

36.2.2           veuillez préciser comment Gazifère s'assure que les participants au programme ne sont pas des opportunistes.

### Réponse 36.2.2:

Lorsque Gazifère reçoit une demande de participation, dans le cadre de ce programme, ou de n'importe quel programme, elle ne valide pas si le participant est un opportuniste. Le taux d'opportuniste est une composante évaluée uniquement au moment de l'évaluation du programme, habituellement à l'aide d'un sondage/entrevue.

Dans le dossier R-3884-2014, à la suite de l'évaluation du programme Chaudière à condensation, Gazifère a proposé la révision de plusieurs paramètres du cas-type du programme, dont l'accroissement du taux d'opportunisme, passant de 11 % à 30 % et conduisant à un taux de distorsion net de 30 % (absence d'un effet de bénévolat). Dans la décision D-2014-204, la Régie prend acte de cette révision.

En 2017, le programme Chaudière à condensation sera inclus dans l'exercice d'évaluation en continu que souhaite entreprendre Gazifère. Plus précisément, des sondages seront réalisés auprès des participants antérieurs et des participants 2017 pour colliger les

informations requises pour déterminer le taux de distorsion et les facteurs d'influences dans le choix de participer au programme. Ces données serviront de base à une évaluation de processus ultérieure. Dans l'attente d'une évaluation formelle, les résultats préliminaires de cette collecte d'informations seront présentés annuellement. Toutes conclusions ou recommandations préliminaires pouvant découler des informations colligées seront également présentées et appliquées aux PGÉÉ ultérieurs.

## Éconologis volet 2

- 37. Références :** (i) Pièce [B-0165](#), p. 29;  
 (ii) Pièce [B-0165](#), p. 45.

### Préambule :

(i) « Ce programme a initialement été approuvé par la décision D-2001-55. Ce programme ne fera pas l'objet d'une évaluation considérant que Gazifère agit uniquement à titre d'agent livreur du 2e volet du programme Éconologis du BEIÉ. »

(ii)

Tableau 27 : Projections - PGÉÉ 2017 Gazifère

Programme	Participants	Économies brutes annuelles (m3)	Taux distorsion (%)	Économies nettes - annuelles (m3)	Aide financière totale (\$)	Économies sur durée (m3)	Bénéfices (coûts évités Gazifère sur durée) (\$)
<b>Secteur résidentiel</b>							
Abaissement de la température	280	15 512	6	14 581	0	107 901	17 553
Éconologis volet 2	5	555	15	472	1 055	7 076	1 262
<b>Sous-total résidentiel</b>	<b>285</b>	<b>16 067</b>		<b>15 053</b>	<b>1 055</b>	<b>114 978</b>	<b>18 815</b>
<b>Secteur commercial et institutionnel</b>							
Appui aux initiatives - Optimisation	2	78 004	27	56 943	18 340	1,423,573	214,735
Appui aux initiatives - Aide à l'implantation	2	40 012	25	30 009	10 003	450,135	80,310
Chaudière à condensation	13	82 142	30	57 499	58 900	1,437,485	216,834
Étude de faisabilité	3	0	13	0	6 000	0	0
Unité de chauffage infrarouge	3	3 096	21	2 446	750	36,688	6,546
Aérotherme à condensation	3	6 651	0	6 651	2 400	133,020	21,789
Supplément MFR - CI	5	0	0	0	27 450	0	0
<b>Sous-total commercial et institutionnel</b>	<b>31</b>	<b>209 905</b>		<b>153 548</b>	<b>123 843</b>	<b>3,480,901</b>	<b>540,214</b>
<b>Total programmes</b>	<b>316</b>	<b>225 972</b>		<b>168 601</b>	<b>124 898</b>	<b>3,595,878</b>	<b>559,029</b>
Tronc commun					170 000		
Évaluation					40 000		
<b>Total</b>	<b>316</b>	<b>225 972</b>		<b>168 601</b>	<b>334 898</b>	<b>3,595,878</b>	<b>559,029</b>

### Demandes :

37.1 Veuillez indiquer si les paramètres du cas type de ce programme ont été préalablement définis par le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (BEIÉ). Si ce n'est pas le cas, veuillez expliquer comment ces paramètres ont été établis.

**Réponse 37.1:**

Les paramètres du cas-type de ce programme n'ont pas été préalablement définis par le BEIE. À l'exception du nombre de participants et de l'aide financière, les paramètres établis correspondent au programme Thermostats programmables – marché existant (volet communautaire) présentés dans le cadre du dossier R-3793-2012. Ce programme est l'équivalent du programme Éconologis - volet 2 présenté dans le cadre du PGEE 2017.

Le nombre de participants a été défini en s'appuyant sur les données de participation historique du programme. Cette donnée a ensuite été légèrement haussée, pour considérer le fait que le programme n'a pas été offert dans la région de l'Outaouais entre 2014 et 2016 et qu'il est plausible que Gazifère reçoive une demande accrue comparativement à la moyenne annuelle historique.

Le montant de l'aide financière a été défini en s'appuyant sur le montant établi pour le programme Thermostats programmables – marché existant (volet communautaire) présenté dans le cadre du dossier R-3793-2012, soit 88 \$, auquel s'est ajouté un montant de 122.95 \$ (taux horaire) pour couvrir les frais de déplacement d'un technicien.

Après révision, le montant d'aide financière identifié pour le programme Éconologis – volet 2 dans le PGEE 2017 est erroné puisqu'il comptabilise à deux reprises des frais associés au déplacement du technicien. Le montant d'aide financière, soit le coût du programme doit être corrigé à 175 \$ (au lieu de 211 \$) par participant et se décompose ainsi : 122.95 \$ pour les frais de déplacement du technicien de Gazifère + 52 \$ pour l'achat du thermostat programmable par Gazifère = 175 \$/participant.

L'aide financière totale pour ce programme a donc été révisée à 875 \$ (au lieu de 1055 \$).

Veillez vous référer à la pièce GI-29, document 5, révisée en date du 20 octobre 2016.

37.2 Considérant que Gazifère agit à titre d'agent livreur du BEIÉ pour ce programme, veuillez justifier l'inclusion d'un montant d'aide financière de 1 055 \$ dans le budget du PGEE.

**Réponse 37.2:**

Les coûts d'acquisition et d'installation des thermostats programmables (pour un total de 175 \$/participant) sont assumés entièrement par Gazifère, et ne sont pas inclus dans le calcul de la quote-part à verser au BEIÉ. En ce sens, tout comme les gains du volet 2 qui sont comptabilisés par Gazifère, les déboursés de Gazifère sont inclus à titre d'aides financières.

**SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION  
DE GAZ À EFFET DE SERRE (SPEDE)**

- 38. Références :** (i) Pièce [B-0102](#), p. 13;  
(ii) Décision [D-2016-116](#), p. 35, caviardée.

**Préambule :**

Gazifère demande à la Régie notamment, de mettre fin aux suivis administratifs trimestriels suite à sa participation aux ventes aux enchères tenues dans le cadre du SPEDE.

**Demandes :**

- 38.1 Veuillez déposer, sous pli confidentiel, une mise à jour du tableau de la référence (ii), avec les données réelles et estimées au 31 août 2016, pour la période de conformité 2015-2017.

**Réponse 38.1:**

**Réponse sous pli confidentiel.**

- 38.2 Veuillez déposer, sous pli confidentiel, un deuxième tableau afin de présenter les données réelles et estimées au 31 août 2016, pour la période de conformité 2018-2020.



**Réponse 38.2:**

**Réponse sous pli confidentiel**

**ALLOCATION DES COÛTS**

- 39. Références :**
- (i) Pièce [B-0184](#), p. 1 et 2, Éléments « Peak Day Deliveries » et « System Gas Sales »;
  - (ii) Dossier R-3924-2015, pièce [B-0432](#), p. 1 et 2, élément « System Gas Sales »;
  - (iii) Pièce [B-0171](#), p. 1, A.4.

**Préambule :**

(i) La Régie remarque le facteur « Peak Day Deliveries » sous la section « Commodity responsibility » par rapport au document de la référence (ii). Ce facteur porte le même numéro que le facteur « System Gas Sales », soit le numéro 1.4, et semble avoir la même valeur que le facteur « Peak » situé sous la section « Storage and Peak responsibility ».

The Régie refers to the “Peak Day Deliveries” factor under the “Commodity responsibility” section in relation to the reference (ii) document. This factor has the same number as the “System Gas Sales” factor, that is to say 1.4, and appears to have the same value as the “Peak” factor under the “Storage and Peak responsibility” section.

(ii) À la référence (iii) Gazifère indique qu'elle ne propose que deux changements à sa méthode d'allocation des coûts entre les tarifs. Ces changements visent les facteurs d'allocation des éléments « Sales Stations » et « General Promotion Expenditures ».

In reference (iii) Gazifère indicates that it is only proposing two changes to its method for allocating costs among rates. These changes concern the allocation factors for the “Sales Stations” and “General Promotion Expenditures” items.

**Demandes :**

39.1 Veuillez indiquer le rôle du nouveau facteur « Peak Day Deliveries » que l’on retrouve sous la section « Commodity responsibility » de la référence (i).

Please indicate the role of the new “Peak Day Deliveries” factor found under the “Commodity responsibility” section of reference (i).

**Réponse 39.1:**

**Item 1.4 – Peak Day Deliveries factor was inadvertently included in the referenced exhibit due to an editing / formatting error when GI-31 Document 2.11 was prepared. See Exhibit GI-31, Document 2.11, revised on October 20, 2016.**

39.2 Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles l’élément « Peak Day Deliveries » est introduit dans l’allocation des coûts entre les tarifs déposée dans le présent dossier.

Please explain why the “Peak Day Deliveries” item is introduced in the allocation of costs among the rates filed in this case.

**Réponse 39.2:**

**See response at request 39.1.**

39.3 Le cas échéant, veuillez modifier la documentation de façon à lui attribuer un numéro de facteur spécifique permettant d’observer son utilisation.

If applicable, please amend the documentation to give it a specific factor number so that its use can be observed.

**Réponse 39.3:**

**See response at request 39.1.**

- 40. Références :**
- (i) Pièce [B-0184](#), p. 1 et 2, élément « Transportation Deliveries »;
  - (ii) Dossier R-3924-2015, pièce [B-0432](#), p. 1 et 2, élément « Transportation Deliveries »;
  - (iii) Pièce [B-0171](#), p. 1, A.4.

**Préambule :**

(i) La Régie remarque le déplacement du facteur « Transportation Deliveries » sous la section « Capacity responsibility » alors qu’il était inscrit sous la section « Commodity responsibility » à la référence (ii).

The Régie notes that the “Transportation Deliveries” factor was moved under the “Capacity responsibility” section from the “Commodity responsibility” section in reference (ii).

(ii) À la référence (iii) Gazifère indique qu’elle ne propose que deux changements à sa méthode d’allocation des coûts entre les tarifs. Ces changements visent les facteurs d’allocation des éléments « Sales Stations » et « General Promotion Expenditures ».

In reference (iii), Gazifère indicates that it is only proposing two changes to its cost allocation method among rates. These changes focus on the “Sales Stations” and “General Promotion Expenditures” items allocation factors.

**Demande :**

40.1 Veuillez indiquer si l’utilisation du facteur « Transportation Deliveries » est différente de son utilisation précédente suite au changement de section de ce facteur d’allocation. Veuillez élaborer votre réponse en précisant la motivation pour le changement de section de ce facteur.

Please indicate whether the use of the “Transportation Deliveries” factor is different from its previous use further to the change in section for this allocation factor. Please elaborate on your response by specifying the reason for the change in section of this factor.

**Réponse 40.1:**

**“Transportation Deliveries” factor was inadvertently shown under Capacity Responsibility rather than Commodity Responsibility due to an editing / formatting error when GI-31 Document 2.11 was prepared. Please see the exhibit GI-31, Document 2.11 revised on October 20, 2016**

**41. Référence :** Pièce [B-0173](#) p. 2.

**Préambule :**

Gazifère présente les revenus et le coût de service par tarifs, excluant le coût du gaz.

Gazifère presents the service revenues and costs by rate, excluding the cost of gas.

**Demandes :**

41.1 Veuillez indiquer la source des données présentées à la ligne 1 de la référence.

Please indicate the source of the data presented in line 1 of the reference.

**Réponse 41.1:**

The source of the data presented at line 1 of Exhibit GI-31, Document 2.1, Page 2 is the Proposed Distribution Revenue R-3969-2016 of \$25,030.0 thousand at Col. 5, Lines 1 through 7 of Exhibit GI-32, Document 1.1, Page 1. The Proposed Distribution Revenue R-3969-2016 of \$25,030.0 thousand can also be found at Col. 11, Lines 1 through 7 of Exhibit GI-32, Document 2.1, Page 1.

41.2 Veuillez indiquer la source des données présentées à la ligne 2 de la référence.

**Réponse 41.2:**

The source of the data presented at line 2 of Exhibit GI-31, Document 2.1, Page 2 is a version of the Allocation of the Cost of Service Exhibit GI-31, Document 2.10, Page 1, Line 10, Col. 3 through 9 excluding gas costs. A version of this exhibit is presented below in response to this interrogatory question.

GAZIFERE INC.  
ALLOCATION OF THE COSTS OF SERVICE  
December 31, 2017

(THOUSANDS OF DOLLARS)

ITEM NO.	DESCRIPTION	Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6	Col. 7	Col. 8	Col. 9	ALLOCATION FACTOR
		O&M COSTS	NET INV. COSTS	TOTAL	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4	TARIF 5	TARIF 9	
<u>GAS COSTS</u>											
1.1	Annual Commodity	0.0	68.4	68.4	30.7	35.8	0.2	0.0	0.0	1.6	1.1
1.2	System Gas Sales	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.4
1.	Total Gas Cost	0.0	68.4	68.4	30.7	35.8	0.2	0.0	0.0	1.6	
<u>LOAD BALANCING</u>											
<u>TRANSMISSION</u>											
2.1	Seasonal / Interruptible Credit	0.0	10.1	10.1	4.5	5.0	0.0	0.0	0.0	0.5	3.2
2.1	Peak	0.0	13.2	13.2	6.1	6.6	0.0	0.0	0.5	0.0	3.3
2.2	Annual	30.6	58.4	89.0	37.4	39.2	0.1	0.0	5.1	7.1	1.3
2.3	Upstream Transportation	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.6
2.	Total Transmission	30.6	81.6	112.2	48.1	50.8	0.2	0.0	5.6	7.6	
<u>STORAGE</u>											
3.1	Deliverability	0.0	6.6	6.6	3.1	3.5	0.0	0.0	0.0	0.0	3.1
3.2	Space	0.0	4.8	4.8	2.2	2.4	0.0	0.0	0.0	0.2	3.2
3.3	Annual	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	
3.	Total Storage	0.0	11.5	11.5	5.3	5.9	0.0	0.0	0.0	0.2	
<u>FACILITIES' COSTS</u>											
<u>DISTRIBUTION FACILITIES</u>											
4.1	Capacity	3,007.9	1,731.4	4,739.3	2,111.2	2,279.9	4.7	0.0	175.4	168.1	2.1
4.2	Commodity & UUF Deferral	(327.2)	1.8	(325.4)	(129.7)	(128.5)	(0.6)	0.0	(33.1)	(33.5)	1.2
4.3	DSM Direct + Fees	856.9	0.0	856.9	373.4	331.8	1.4	0.0	74.7	75.5	
4.4	DSM Indirect + Deferral + SPEDE	163.6	0.0	163.6	103.3	60.3	0.0	0.0	0.0	0.0	1.2
4.5	Weather Normalization Deferral	(2,065.6)	0.0	(2,065.6)	(1,000.5)	(1,059.6)	(5.4)	0.0	0.0	0.0	1.5
4.	Total Distribution	1,635.6	1,733.2	3,368.8	1,457.8	1,483.9	0.0	0.0	217.0	210.1	
<u>CUSTOMER RELATED</u>											
5.1	Meters	0.0	161.2	161.2	37.8	122.3	0.1	0.0	0.2	0.8	4.1
5.2	Sales Stations	0.0	30.8	30.8	27.8	0.0	0.0	0.0	0.2	2.8	4.2
5.3	Services	774.8	2,730.5	3,505.3	273.2	3,220.2	0.4	0.0	0.2	11.2	4.3
5.4	Customer Plant	843.4	585.4	1,428.8	110.4	1,318.1	0.1	0.0	0.0	0.1	4.4
5.5	Comm/Ind. Customers	463.7	0.0	463.7	462.7	0.0	0.4	0.0	0.1	0.4	4.6
5.6	Residential Customers	733.8	0.0	733.8	0.0	733.8	0.0	0.0	0.0	0.0	4.7
5.7	Total Customers	7,257.9	383.4	7,641.3	590.6	7,049.4	0.5	0.0	0.2	0.5	4.5
5.8	Readings Processed	889.2	0.0	889.2	91.1	782.3	6.8	0.0	2.3	6.8	4.8 & 4.9
5.9	GST/QST Revenues	0.0	(3.6)	(3.6)	(1.6)	(1.9)	(0.0)	0.0	0.0	(0.1)	Revenues
5.	Total Customer Related	10,962.9	3,887.6	14,850.5	1,592.1	13,224.3	8.4	0.0	3.2	22.7	
6.1	Return	5,620.7	0.0	5,620.7	1,437.6	3,988.2	2.8	0.0	93.2	98.9	5
6.2	Taxes	998.0	0.0	998.0	255.2	708.1	0.5	0.0	16.6	17.6	5
6.	Total Return and Taxes	6,618.7	0.0	6,618.7	1,692.8	4,696.3	3.3	0.0	109.8	116.5	
7.	Total Facilities	19,217.2	5,620.8	24,838.0	4,742.6	19,404.4	11.7	0.0	330.0	349.3	
8.	Total before Earnings Sharing	19,247.8	5,782.3	25,030.0	4,826.7	19,496.9	12.0	0.0	335.6	358.7	
9.	Earnings Sharing	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	Total before ES
10.	Total Costs of Service	19,247.8	5,782.3	25,030.0	4,826.7	19,496.9	12.0	0.0	335.6	358.7	

**For clarity, transparency and completeness of information and given that the Company filed distribution only and distribution and gas cost rates, the Company proposes to file two sets of cost allocation exhibits at the next update in this proceeding: the first set of exhibits showing allocation of distribution only costs amongst the rate classes and the second set showing allocation of distribution as well as gas costs amongst the rate classes.**

- 42. Références :** (i) Pièce [B-0184](#), p. 1, élément « Peak », item 3.3;  
(ii) Pièce [B-0118](#), ligne 1.

**Préambule :**

- (i) À cette référence, le facteur « Peak » a une valeur de 1 350,5.

In this reference, the “Peak” factor has a value of \$1,350.5.

- (ii) À cette référence, le « Contract Demand » a une valeur de 1 246,4 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>.

In this reference, “Contract Demand” has a value of 1,246.4 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>.

**Demande :**

- 42.1 Veuillez indiquer les raisons pour lesquelles le facteur « Peak » a une valeur différente de la valeur du « Contract Demand ».

Please indicate the reason why the “Peak” factor has a different value than “Contract Demand”.

**Réponse 42.1:**

**The “Peak” factor is a forecast value used in cost allocation to determine responsibility of each rate class for costs associated with load balancing in peak and near peak conditions. The “Contract Demand” represents a contractually specified maximum volume of gas that Enbridge is required to deliver on a daily basis under the Rate 200 contract.**

**TARIFICATION**

- 43. Références :** (i) Pièce [B-0187](#), p. 2, A.7;  
(i) Pièce [B-0187](#), p. 3, A.8;  
(ii) Pièce [B-0187](#), p. 4, A.8;  
(iii) Pièce [B-0188](#), p. 1.

**Préambule :**

(i) Gazifère décrit son processus de détermination des revenus proposé pour chacun de ses tarifs.

Gazifère indique que sa première étape consiste à faire une allocation du revenu additionnel requis (« sufficiency ») par tarif au prorata de la base de tarification.

En deuxième étape, Gazifère évalue les résultats de la première étape et, le cas échéant, ajuste les revenus obtenus en première étape. Les résultats de la deuxième étape sont présentés à la pièce B-0188, colonnes 4 et 5.

Gazifère describes the process it uses to determine the proposed revenues for each of its rates.

Gazifère indicates that its first step is to allocate the additional required revenue (“sufficiency”) by rate to the prorata of the rate base.

Second, Gazifère assesses the results of the first step, and, if applicable, adjusts the revenues obtained in the first step. The results of the second step are presented in exhibit B-0188, columns 4 and 5.

(ii) Gazifère décrit les ajustements qu’elle a faits aux revenus obtenus lors de la première étape, et ce, en fonction de certains objectifs tarifaires.

Gazifère describes the adjustments it made to the revenues obtained in the first step, based on certain rate objectives.

(iii) Gazifère soumet un tableau qui présente les ajustements et les ratios R/C proposés pour chacun des tarifs.

Gazifère submits a table that shows the adjustments and R/C ratios proposed for each rate.

(iv) Gazifère présente, à la colonne 5, les revenus proposés par tarif.

Gazifère presents, in column 5, the revenues proposed by rate.

**Demandes :**

43.1 Veuillez confirmer que les revenus présentés à la colonne 5 de la référence (iv) représentent les revenus ajustés en fonction de la première ligne de la référence (iii). Dans la négative, veuillez expliquer.

Please confirm that the revenues presented in column 5 of reference (iv) represent the adjusted revenues based on the first line of reference (iii). If not, please explain.

**Réponse 43.1:**

**Confirmed. The revenues presented are the adjusted revenues.**

43.2 Veuillez confirmer que les ratios R/C présentés à la ligne 2 de la référence (iii) sont calculés en fonction des revenus proposés ajustés en fonction de la ligne 1 de cette référence. Dans la négative, veuillez expliquer.

Please confirm that the R/C ratios presented in line 2 of reference (iii) are calculated based on proposed revenues adjusted based on line 1 of this reference. If not, please explain.

**Réponse 43.2:**

**Confirmed. The R/C ratios are based on the adjusted revenues.**

43.3 Veuillez déposer, sous la forme du tableau présenté à la pièce B-0188, les calculs réalisés lors de la première étape du processus d'élaboration des revenus de distribution proposés, soit l'allocation du revenu additionnel requis au prorata de la base de tarification ainsi que les revenus générés par cette allocation pour chacun des tarifs (revenus non ajusté). Veuillez ajouter une colonne qui présente les ratios R/C obtenus lors de cette première étape.

Please submit, in the form of the table presented in Exhibit B-0188, the calculations done in the first step of the process of developing the proposed distribution revenues, that is to say the allocation of the additional revenue required as a prorata of the rate base, and the revenues generated by this allocation for each of the rates (non-adjusted revenues). Please add a column presenting the R/C ratios obtained through this first step.

**Réponse 43.3:**

**The table below depicts the allocation of the revenue sufficiency prorata to rate base with no adjustments to revenues.**



**GAZIFÈRE INC.**  
**REVENUE COMPARISON - CURRENT DISTRIBUTION REVENUE VS PROPOSED DISTRIBUTION REVENUE**

	Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6
Item No.	Rate No.	2017 Budget Volume (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	Current Revenue D-2016-014 (000\$)	Revenue Deficiency R-3969-2016 (000\$)	Proposed Revenue R-3969-2016 (000\$)	Revenue to Cost Ratios
1.	Rate 1	67,728.8	6,932.5	(89.2)	6,843.3	1.42
2.	Rate 2	67,098.0	17,730.5	(247.5)	17,483.0	0.90
3.	Rate 3	332.0	22.1	(0.2)	21.9	1.82
4.	Rate 4	0.0	0.0	0.0	0.0	
5.	Rate 5	17,300.0	386.1	(5.8)	380.3	1.13
6.	Rate 9	17,485.1	307.6	(6.1)	301.5	0.84
7.	TOTAL	169,943.9	25,378.8	(348.8)	25,030.0	1.00

43.4 Veuillez produire un tableau équivalent à celui demandé à la question précédente, mais en utilisant plutôt les revenus de distribution pour effectuer la répartition du « Revenue Deficiency ».

Please prepare a table equivalent to the one requested in the previous question, but this time using distribution revenues to allocate “Revenue Deficiency”.

**Réponse 43.4:**

**The table below depicts the allocation of the revenue sufficiency prorata to delivery revenues at existing rates with no adjustments to revenues.**

**GAZIFÈRE INC.**  
**REVENUE COMPARISON - CURRENT DISTRIBUTION REVENUE VS PROPOSED DISTRIBUTION REVENUE**

	Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6
Item No.	Rate No.	2017 Budget Volume (10 <sup>3</sup> m <sup>3</sup> )	Current Revenue D-2016-014 (000\$)	Revenue Deficiency R-3969-2016 (000\$)	Proposed Revenue R-3969-2016 (000\$)	Revenue to Cost Ratios
1.	Rate 1	67,728.8	6,932.5	(95.3)	6,837.2	1.42
2.	Rate 2	67,098.0	17,730.5	(243.7)	17,486.8	0.90
3.	Rate 3	332.0	22.1	(0.3)	21.8	1.81
4.	Rate 4	0.0	0.0	0.0	0.0	
5.	Rate 5	17,300.0	386.1	(5.3)	380.7	1.13
6.	Rate 9	17,485.1	307.6	(4.2)	303.4	0.85
7.	TOTAL	169,943.9	25,378.8	(348.8)	25,030.0	1.00

43.5 Veuillez justifier l'utilisation du facteur « Rate Base » pour répartir le « Revenue Deficiency » plutôt qu'un autre facteur d'allocation.

Please justify the use of the “Rate Base” factor to allocate the “Revenue Deficiency” instead of another allocation factor.

**Réponse 43.5:**

**Gazifere's use of the Rate Base factor to allocate the revenue deficiency/sufficiency is a methodology approved by the Regie which has been in the place for many years. Enbridge Gas Distribution Inc. also employs this methodology.**

**The use of the rate base allocator provides a stable mechanism in which to allocate to each rate class the test year's revenue deficiency/sufficiency which in turn assists with year over year rate stability.**

43.6 Veuillez justifier les revenus proposés en lien avec les informations présentées en réponse à nos questions précédentes.

Please justify the proposed revenues in relation to the information provided in response to our previous questions.

**Réponse 43.6:**

**Gazifere's proposed revenues are based on the results of the Regie approved fully allocated cost methodology and rate design methodology. Consistent with proposals the Company made in previous years with respect to proposed revenues by rate class, Gazifere has made minor rate design adjustments to maintain or improve revenue to cost ratios, which is discussed at Exhibit G1-22, Document 1, page 3.**

**44. Référence :** Pièce [B-0194](#).

**Préambule :**

Gazifère présente les taux proposés aux lignes 8, 9 et 10.

Gazifère present the rates proposed at lines 8, 9 and 10.

**Demande :**

44.1 Veuillez indiquer et justifier les volumes utilisés pour calculer ces taux.

Please indicate and justify the volumes used to calculate these rates.

**Réponse 44.1:**

**In Exhibit B-0194 (G1-32, Document 2.3, Page 1) Line 8 depicts the proposed Gas Supply Unit Rate. The Gas Supply unit rate is derived by taking the total commodity costs by rate class in line 3 divided by the 2017 forecast sales volumes found at Exhibit G1-31, Document 2.11, Page 1, Item 1.1. Line 9 depicts the proposed Load Balancing Unit Rate. The Load Balancing unit rate is derived by taking the total load balancing costs by rate class in line 6 divided by the 2017 forecast delivery volumes found at Exhibit G1-31, Document 2.11, Page 1, Item 1.2. Line 10 depicts the proposed Transportation Unit Rate. The Transportation unit rate is derived by taking the total transportation costs by rate class in line 7 divided by the 2017 forecast transportation volumes found at Exhibit G1-31, Document 2.11, Page 1, Item 1.6.**

### *CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF*

**45. Référence :** Pièce [B-0199](#), p.28.

**Préambule :**

À l'article 7.2.1 des Conditions de service et Tarifs, il est indiqué :

*« Le client désirant utiliser une carte de crédit pour payer sa facture peut le faire par le biais d'un tiers acceptant ce mode de paiement, lequel paiera le distributeur selon l'un des modes de paiement mentionnés aux paragraphes 1, 2 et 3 du présent article, dans la mesure où aucuns frais ne sont chargés au distributeur. »*

**Demandes :**

45.1 Veuillez expliquer la nouvelle solution de paiement par carte de crédit à l'aide d'un exemple selon chacun des trois modes de paiement mentionnés au préambule.

**Réponse 45.1:**

**La nouvelle solution fonctionnera comme suit. Gazifère mettra un lien sur son site internet permettant à ses clients d'effectuer le paiement de leur compte par carte de crédit. Si le client clique sur cette option, il sera dirigé vers le site internet du tiers où il pourra effectuer son paiement. Il sera clair et précis pour le client qu'il paie à Gazifère le montant de sa facture et qu'il verse au tiers un frais pour l'utilisation de ce service. À chaque fin de journée, le tiers versera sous forme de transfert bancaire les sommes dues à Gazifère en vertu du mode de paiement retrouvé au paragraphe 1 de l'article 7.2.1. Il nous apparaît en effet peu probable que le tiers verse les sommes dues à Gazifère en vertu des paragraphes 2 et 3 de l'article 7.2.1, soit par la poste ou en personne au siège social du distributeur.**

**Veillez noter qu'à ce moment-ci les détails liés à cette nouvelle solution ne sont pas finalisés. Ils feront partie de la mise en place de cette fonctionnalité et de l'élaboration de l'entente qui sera développée entre Gazifère et le tiers dès que la Régie aura approuvé cette proposition.**

45.2 Veuillez confirmer ou infirmer si la solution de paiement par carte de crédit implique un risque additionnel de défaut ou toute autre forme de risques d'affaires pour Gazifère. Le cas échéant, veuillez élaborer et expliquer comment Gazifère prévoit mitiger les risques additionnels et inhérents à la solution.

**Réponse 45.2:**

**Cette nouvelle solution de paiement n'implique pas de risque additionnel de défaut de paiement de la part de la clientèle pour Gazifère. Au contraire, l'ajout d'une option de paiement devrait aider le distributeur au recouvrement. Si le client, après avoir payé son compte par l'entremise de sa carte de crédit, fait défaut de paiement, ce n'est pas Gazifère qui en assumera les risques.**

**Pour ce qui est des risques d'affaires, une entente détaillée sera élaborée protégeant à la fois Gazifère et le tiers dès que la Régie aura approuvé cette proposition.**

**46. Référence :** [Site web Hydro Ottawa : Comment payer votre facture.](#)

**Préambule :**

Sur le site web de Hydro Ottawa, à la section Paiement par carte de crédit, il est indiqué:

*« Payer votre facture par carte de crédit, c'est facile et pratique. Au moins six jours avant la date d'échéance figurant sur votre facture, utilisez votre carte de crédit pour payer votre facture en ligne ou par téléphone. Assurez-vous d'avoir votre numéro de compte et votre carte de crédit à portée de la main.*

*Nous offrons les services de paiement par carte de crédit de deux fournisseurs : Plastiq et Paymentus.*

***Paymentus :** Chaque transaction entraîne des frais de service correspondant à 1,75 % du montant total du paiement. Il n'y a aucune limite de montant par transaction. Les cartes de crédit Visa et MasterCard sont acceptées.*

***Plastiq :** Chaque transaction entraîne des frais de service correspondant à 2,5 % du montant total du paiement. Il n'y a pas de montant limite par transaction. Les cartes de crédit Visa, MasterCard et American Express sont acceptées.*

*Hydro Ottawa ne reçoit aucune partie des frais de service. Veuillez prévoir un délai de traitement pouvant aller jusqu'à six jours. Des frais de 15 \$ s'appliquent pour tout paiement n'ayant pu être effectué en raison d'une insuffisance de fonds. »*

**Demandes :**

46.1 Veuillez confirmer quels sont les fournisseurs envisagés par Gazifère pour le service de paiement par carte de crédit.

**Réponse 46.1:**

**Le fournisseur envisagé par Gazifère pour ce service est Paymentus. Cette compagnie offre déjà une solution qui s'intègre dans l'application de facturation CIS Infinity d'Advanced Utility Systems, soit l'application utilisée par Gazifère.**

46.2 Veuillez confirmer la clientèle visée par Gazifère pour la solution de paiement par carte de crédit.

**Réponse 46.2:**

**La solution envisagée permettra à tous les clients de Gazifère qui reçoivent une facture de la payer avec une carte de crédit en utilisant la fonctionnalité offerte par Paymentus.**

46.3 Veuillez indiquer si Gazifère a l'intention d'expliquer auprès de ses clients les modalités ainsi que les responsabilités associées à la solution de paiement par carte de crédit. Veuillez élaborer.

**Réponse 46.3:**

**Gazifère développera son plan de communication en ce qui a trait à cette nouvelle solution lorsqu'elle mettra en place cette fonctionnalité. Il est à noter toutefois qu'elle entend informer ses clients du fonctionnement de cette solution via son site WEB et par l'entremise de ses représentants au service à la clientèle.**

**SUIVI DE LA DÉCISION D-2014-204**

**47. Référence :** Dossier R-3484-20014, [D-2014-204](#), paragraphe 413.

**Préambule :**

« [413] La Régie demande également à Gazifère de maintenir le suivi relatif aux opportunités qu'elle a identifiées, afin d'améliorer le modèle utilisé pour estimer les volumes de gaz naturel non facturés en fin d'année et de lui en faire état lors du prochain dossier tarifaire. »

**Demande :**

47.1 Veuillez indiquer à quel moment Gazifère prévoit déposer le suivi demandé.

**Réponse 47.1:**

**Gazifère a fait un suivi de cette décision en cause tarifaire 2016. Suite à ce suivi, la Régie indiquait au paragraphe 359 de le D-2016-014 :**

**« La Régie prend note des explications de Gazifère. La Régie autorise Gazifère à mettre fin au suivi relatif aux opportunités identifiées afin d'améliorer le modèle utilisé pour estimer les volumes de gaz naturel non facturés en fin d'année. »**

**Conséquemment, le suivi a été déposé en dossier tarifaire 2016 et la Régie a relevé Gazifère de déposés d'autres suivis à cet égard.**